



2007-2012

Bilan 9^{ème} Programme agence de l'eau Rhin-Meuse



Conception et réalisation : Agence de l'eau Rhin-Meuse / Département communication externe/documentation
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - S. André - F. Chaffarod - F. Doncourt - A. Daunois - F. Potier - O. Reb - M. Lemoine -
D. Frechin - G. Demortier - C. Meyer - F. Baudry - P. Mangeot - Association Niger Ma Zaada - Association Les amis lorrains du Laos - istockphoto

150 exemplaires - © novembre 2013-V2, Agence de l'eau Rhin-Meuse
Imprimé sur papier recyclé

avant-propos

Paul Michelet
Directeur général
de l'agence de l'eau
Rhin-Meuse

Les différents éléments de bilan du 9^{ème} Programme d'intervention de l'agence de l'eau ont bien entendu été analysés et présentés, thème par thème, dans le cadre des travaux préparatoires conduits au sein des instances de bassin et des différents groupes de concertation en vue de l'élaboration du 10^{ème} Programme.

Cela étant, la période couverte par ce 9^{ème} Programme n'était à cette époque pas complètement à son terme, par définition, et, par voie de conséquence, il n'avait pas été possible de compiler et rassembler ces éléments de bilan en un ensemble unique.

A l'heure où les réflexions sur l'évolution de la politique de l'eau nourrissent le débat, et alors que la feuille de route pour la transition écologique a fixé les principales pistes concrètes d'amélioration de la gestion et de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, il est donc apparu intéressant de proposer un regard rétrospectif de synthèse, afin d'avoir une vision globale et factuelle de la mise en œuvre par l'agence de l'eau de son programme d'intervention sur la période 2007-2012.

Le bilan qui en est dressé analyse ainsi les points positifs comme les enjeux d'amélioration, pour nombre d'entre eux d'ailleurs déjà repris dans le cadre du 10^{ème} Programme, et dresse un large panorama technique, financier, institutionnel... de 6 années d'activité de l'agence de l'eau.

La perspective des travaux préalables à la révision future du 10^{ème} Programme se présente déjà à relativement court terme pour les instances de bassin. On peut être certain que cette « photographie » du passé y sera mise à profit pour progresser et donner une pertinence et une efficacité accrue aux interventions de l'agence de l'eau.





Préserver l'eau
et réduire l'impact
des activités
humaines

RÉSORBER LES FOYERS IMPORTANTS DE POLLUTION

Les principales agglomérations du bassin Rhin-Meuse dotées de systèmes d'assainissement performants et en conformité avec la législation européenne



6

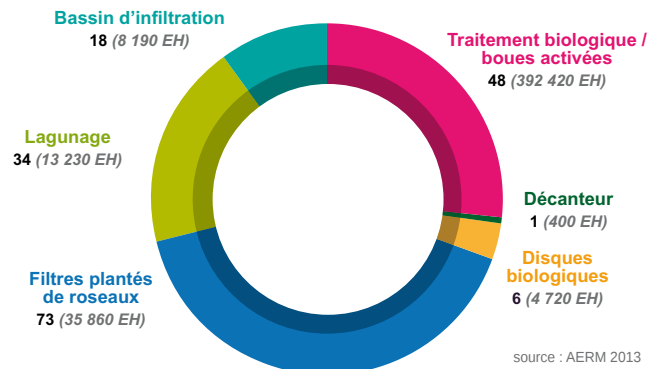
Dans le cadre du 9^{ème} Programme, l'agence de l'eau a atteint son principal objectif, celui de la mise en conformité des principales agglomérations du territoire avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Fin 2012, seules deux collectivités de plus de 2 000 habitants manquaient à l'appel de la conformité.

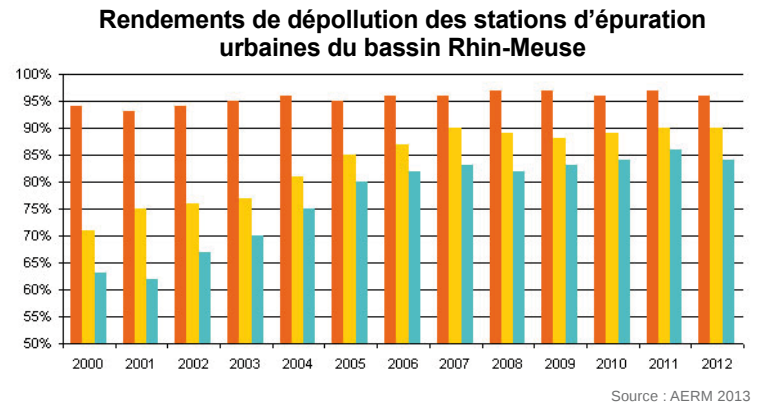
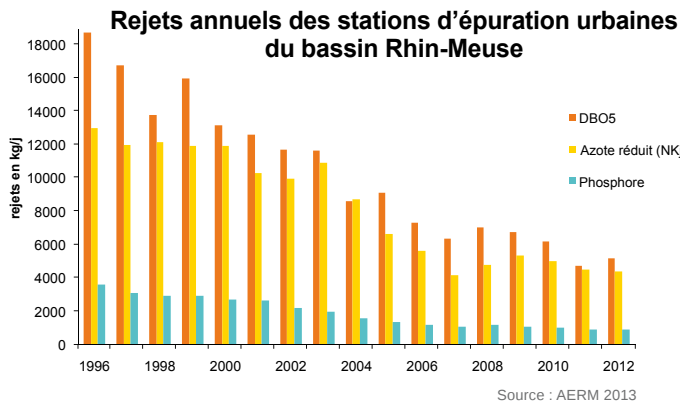
→ 180 stations d'épuration construites pour 500 000 habitants

En 2011, **800 stations d'épuration** des eaux usées domestiques existent sur le territoire du bassin, permettant de traiter l'équivalent de la pollution produite par environ 6,5 millions d'habitants, et chaque jour 1 100 000 m³ d'eaux usées sont collectées et traitées dans les ouvrages d'épuration des collectivités. Globalement, les rendements de ces ouvrages en matière de dépollution des eaux sont aujourd'hui très bons et le parc est relativement jeune, 16 ans en moyenne.

Notre territoire où l'habitat dispersé est relativement rare a jusqu'alors favorisé le développement de l'assainissement collectif même en milieu rural.

180 stations d'épuration construites au cours du 9^{ème} programme (454 820 équivalents-habitants)





LES "PLUS"

Mise en conformité des agglomérations de plus de 2 000 habitants



LES "MOINS"

Interventions insuffisantes en faveur de l'assainissement non collectif

→ 500 M€ d'aides de l'agence de l'eau

Près de 500 M€ d'aides ont ainsi été attribuées depuis le début du 9^{ème} Programme pour les aides à l'assainissement des collectivités, avec principalement 315 M€ en faveur de la collecte et du transport des eaux usées, 115 M€ en faveur du traitement des eaux usées et des boues, et 17 M€ en faveur de la gestion des eaux pluviales.

Ces aides représentent plus de 60% du volume total des interventions de l'agence de l'eau au 9^{ème} Programme. Inscrites dans le contexte réglementaire de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, elles ont permis la résorption des gros foyers de pollution avec des résultats positifs sur les milieux.

→ Priorité à l'investissement

Le choix a été fait d'accompagner en priorité les dépenses d'investissement au cours de ce programme, au détriment des aides au fonctionnement (-35% en moyenne).

Les primes versées à quelque 450 maîtres d'ouvrage ont permis d'accompagner des pratiques vertueuses (24 M€ d'aides en moyenne annuelle, soit 15% des coûts de fonctionnement des ouvrages).

→ Des interventions sélectives

Dans le cadre du 9^{ème} Programme, l'agence de l'eau a mis en œuvre de façon conjointe plusieurs « filtres » afin de sélectionner les projets et donner la priorité aux dossiers qui permettaient d'atteindre au mieux les objectifs de bon état des eaux : la modulation géographique de ses interventions financières (aides et redevances) et la sélectivité des dossiers selon leur priorité.

Des taux d'aides différenciés, en lien avec l'importance des enjeux de restauration de la qualité des milieux, ont toutefois été préférés dans le cadre du 10^{ème} Programme, car plus incitatifs, lisibles et moins complexes que le précédent système.



8

→ L'assainissement des petites collectivités : encore 1 500 communes concernées

1 500 communes de moins de 2 000 habitants sont encore concernées par un niveau d'assainissement insatisfaisant (400 000 habitants) : il s'agit d'un enjeu financier considérable en comparaison à l'intérêt limité vis-à-vis de la reconquête de l'eau. La pollution produite par les petites agglomérations de moins de 2 000 habitants représente, en effet, moins de 15% du total des rejets des collectivités du bassin. Toutefois, du point de vue de la réglementation (directive eaux résiduaires urbaines notamment), plusieurs dizaines d'agglomérations d'assainissement sont encore non conformes.

L'agence de l'eau, dans le cadre de son nouveau programme, **s'est engagée** à faire face à cet enjeu aux côtés des communes concernées en **favorisant le soutien aux traitements adaptés** (assainissement non collectif par exemple) **au meilleur ratio coût-efficacité**.

→ Génie écologique : des zones humides, bonus au service des stations d'épuration

Les projets d'assainissement collectif adaptés aux petites collectivités, soutenus par l'agence de l'eau, se sont développés, comme les filtres plantés de roseaux, mais également les zones de rejets végétalisées encouragées. Ces dernières atténuent le contact entre l'ouvrage et le milieu naturel en créant une zone humide au service de l'épuration des eaux (dispositifs expérimentés notamment en lien avec le Département du Haut-Rhin).

Ces équipements font preuve d'efficacité pour traiter les nitrates et le phosphore. Plus d'une centaine d'entre eux existent désormais sur le bassin Rhin-Meuse.

→ Boues, assistance technique, pluvial

Les 80 000 tonnes de **boues d'épuration** produites chaque année sont valorisées en agriculture (70%). Ce débouché intéressant du point de vue économique, agronomique et environnemental est favorisé par l'agence de l'eau : 1,5 M€ d'aides par majoration de la prime pour épuration et 2,2 M€ pour les missions de recyclage pour autant que la gestion soit exemplaire.

La **gestion des eaux pluviales** reste un défi pour les collectivités : 140 bassins de pollution ont été aidés par l'agence de l'eau, à l'exemple de la ville de Metz qui a mis en place un bassin de rétention des eaux de pluie (8 500 m³) pour reconquérir la qualité du cours d'eau de la Seille (3 M€ d'aides). En même temps, l'agence de l'eau a soutenu, à titre expérimental, des opérations de gestion à la source des eaux pluviales, plus économiques et écologiques, à l'exemple des aménagements réalisés sur le Plateau de Haye (Nancy-Laxou-Maxéville), en Lorraine - Grand Prix national Écoquartier 2011.

Une dizaine d'opérations de **récupération des eaux de pluie** sur des bâtiments communaux a bénéficié d'aides de l'agence de l'eau en cohérence avec le **plan national d'adaptation au changement climatique**.



➔ Approche territoriale et transversale

L'agence de l'eau sensibilise les maîtres d'ouvrage à la prise en compte globale des enjeux liés à l'eau. Cela se traduit par la mise en place de **contrats territoriaux multithématiques** : assainissement, eau potable, réduction des pesticides, entretien des cours d'eau, préservation de zones humides... Des contrats de ce type ont été signés avec plusieurs collectivités comme par exemple la communauté urbaine du Grand Nancy et le syndicat des eaux et d'assainissement du Bas-Rhin.

Cette dynamique pour une gestion équilibrée, partagée et durable de la ressource en eau est confortée par l'identification conjointe, par les services de l'État et ceux de l'agence de l'eau, de priorités d'interventions pour l'eau.

L'agence de l'eau favorise la cohérence de ces interventions en prenant en compte dans les avant-projets d'assainissement les études concernant le milieu naturel.

Zéro pesticide : l'engagement des communes

Malgré une utilisation limitée (moins de 10% du tonnage de pesticides sont utilisés par les utilisateurs non agricoles), les pesticides, en milieu urbain, ne sont pas anodins ni du point de vue sanitaire, ni du point de vue de la qualité des eaux car utilisés sur des surfaces à risque souvent imperméables. L'agence de l'eau s'est mobilisée aux côtés des collectivités en lien avec les associations (fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles FREDON) pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement, voire de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune par des aides à l'investissement (matériels alternatifs au désherbage chimique, mise en place de lutte biologique...), la réalisation d'étude (gestion différenciée, plans de désherbage), mais aussi des actions de sensibilisation et de la formation : le lien direct avec le citoyen qui peut aussi être acteur est important.

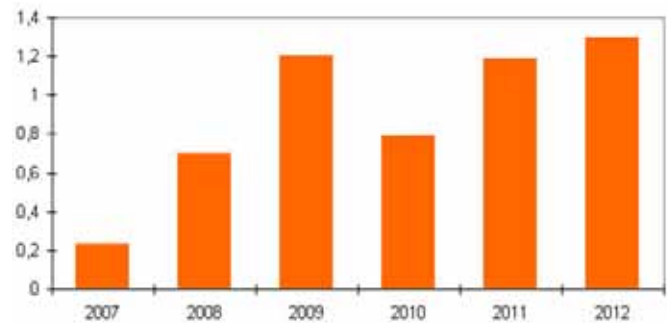
La démarche connaît une réussite exemplaire avec plusieurs centaines d'opérations aidées depuis les premiers contrats signés, en 2007, avec la ville et la communauté urbaine de Strasbourg. Le succès de l'opération « Commune nature », en Alsace, co-organisée avec la Région, montre que la sensibilisation menée porte ses fruits avec l'engagement de plusieurs centaines de communes dans la réduction de l'emploi des pesticides.

En matière de sensibilisation du public et des jardiniers amateurs, l'agence de l'eau a signé les premières chartes avec les jardinerie et relayé la campagne nationale du ministère de l'écologie « Jardinez autrement ».

Au total, l'agence de l'eau aura soutenu plus de 630 agglomérations pour des actions visant à lutter contre les pollutions diffuses en zones non agricoles pour un montant d'aides dépassant 5,2 M€ (matériel alternatif de désherbage, lutte biologique, gestion différenciée des espaces verts...). Une centaine de collectivités se sont engagées dans « zéro pesticide ».



Lutte contre les pollutions diffuses en zones non agricoles
Montant des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
(en millions d'euros)

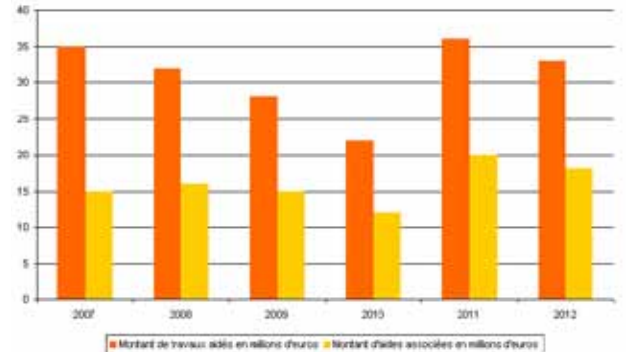


source : AERM 2013

RÉSORBER LES FOYERS IMPORTANTS DE POLLUTION

La pollution industrielle organique maîtrisée

Bilan des aides du 9^{ème} Programme pour les investissements antipollution des activités économiques



source : AERM 2013

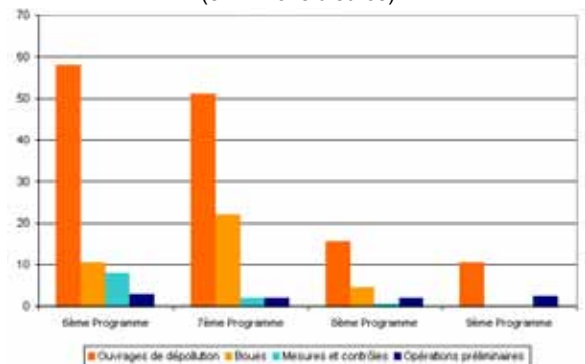
10

La pollution organique d'origine industrielle déversée dans les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse a été fortement réduite depuis les années 1980 et, de ce fait, ne constitue plus un enjeu majeur d'une façon globale. Toutefois, des problèmes subsistent localement. Le défi principal qui se pose en matière de maîtrise des pollutions des activités économiques industrielles et artisanales est la réduction des rejets de substances toxiques et des pollutions diffuses à risques.

→ 2 000 dossiers

C'est pourquoi, au cours du 9^{ème} Programme, **2 000 dossiers** ont été aidés pour un peu moins de **100 M€**, et au bénéfice de grandes entreprises et de PME. L'accompagnement des PME/PMI est monté en puissance et représente plus de la moitié des projets aidés (1 300 projets, 20 M€).

Pollution classique - Volume des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse accordées au secteur industriel par typologie d'investissement (en millions d'euros)



source : AERM 2013



+ LES "PLUS"

La pollution organique industrielle maîtrisée n'est plus un danger significatif pour l'eau

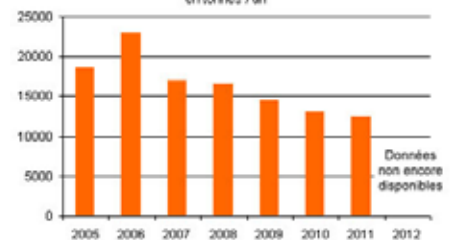
- LES "MOINS"

La réduction des rejets toxiques diffus reste la priorité

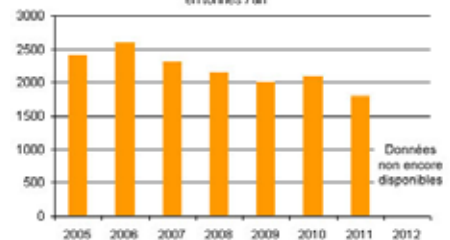
Plus d'une centaine d'ouvrages d'épuration des industries sont suivis par l'agence de l'eau, mettant en évidence des rendements épuratoires globalement très bons.

Rejets des principaux établissements industriels dans le bassin Rhin-Meuse

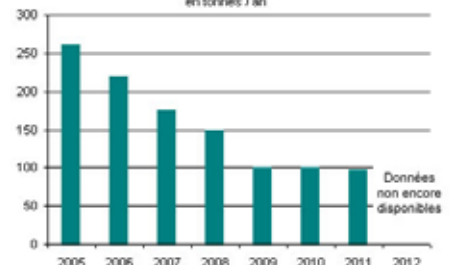
Demande chimique en oxygène
en tonnes / an



Azote total
en tonnes / an



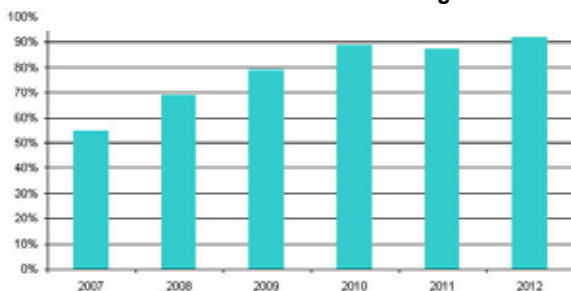
Phosphore total
en tonnes / an



➔ Quelques opérations « phare »

- dépollution d'un vaste site industriel alsacien (Rohm et Haas sur le Rhin)
- réduction des rejets de mercure dans la Thur (société Potasses et produits chimiques SAS de Thann)
- création de deux unités de valorisation de déchets
- 11 nouvelles stations d'épuration

Evolution de la part des projets de lutte contre les pollutions toxiques aidés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme



source : AERM 2013

En moyenne, sur la totalité du 9^{ème} Programme, 84% des projets aidés ont répondu à un enjeu de réduction de la pollution toxique avec une montée en puissance à partir de 2010, avec le soutien de l'agence de l'eau, des campagnes de recherche de substances dangereuses pour l'eau.

source : AERM 2013



→ Déchets : 40 000 tonnes

L'agence de l'eau a soutenu la collecte de plus de 40 000 tonnes de déchets dangereux pour l'eau, volume en augmentation globale de 30% sur la durée du programme. Plus de la moitié concerne des déchets ménagers et l'autre moitié est issue des PME/PMI et de l'artisanat, dont 20% en provenance de l'automobile, imprimerie, pressing, bâtiment, peinture.



Les PME/PMI sont les bénéficiaires majoritaires des aides à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau.

→ Les substances dangereuses

Des milliers d'entreprises et d'exploitations agricoles sont à la source de milliers de molécules dont les effets, notamment en combinaison dans les milieux naturels aquatiques, peuvent être potentiellement très néfastes.

Les plus « prioritaires » des substances, identifiées comme telles par la directive cadre sur l'eau (DCE) au niveau européen, sont au nombre d'une quarantaine. Certaines d'entre elles, les plus dangereuses, doivent être supprimées au plus tard en 2021. Cette liste « noire » est en voie d'être complétée par des substances issues de produits chimiques industriels, de produits pharmaceutiques (cinquante tonnes d'antibiotiques sont consommées chaque année dans le bassin Rhin-Meuse par les habitants et autant par les animaux) et phytosanitaires.

Les SDAGE Rhin et Meuse ont fixé des objectifs de réduction des émissions portant sur plusieurs dizaines de substances. La réduction et la connaissance des pollutions toxiques, notamment des PME/PMI, sont une priorité ainsi que le traitement des rejets des établissements privés raccordés aux réseaux de traitement urbains qui concerne plus de 100 000 établissements.



➔ Recherche : 350 établissements

Sur le bassin, 350 établissements industriels s'inscrivent dans la démarche du plan national de recherche des substances dangereuses pour l'eau. Des démarches, animées par les DREAL en partenariat avec l'agence de l'eau et les industriels, visent par branches industrielles et artisanales concernées à identifier les rejets dangereux et mettre en place les actions correctives. Une vingtaine de branches économiques sont concernées dans le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau a largement soutenu financièrement (1,4 M€) plusieurs centaines d'entreprises (256) pour leurs campagnes de recherche des substances dangereuses.

Les métaux sont les substances les plus souvent détectées, et les substances les plus importantes en flux sont **le zinc et le cuivre**. Une substance dangereuse prioritaire se retrouve très régulièrement à faible dose dans les rejets : **les nonylphénols**. **Peu d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** sont détectés dans les rejets sauf lorsque l'activité industrielle utilise du charbon. Sauf exception, les surveillances pérennes ne concernent qu'une à quatre substances par site.

La présentation des premières conclusions nationales est prévue en décembre 2013.

➔ Les collectivités, aussi

Les collectivités gestionnaires d'une station d'épuration de plus de 100 000 équivalents-habitants ont mis en place à compter de 2011 une surveillance des micropolluants dans les rejets des ouvrages de traitement des eaux usées urbaines.

Depuis 2012, les collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants réalisent aussi cet inventaire.

L'agence de l'eau a communiqué auprès des collectivités concernées pour les sensibiliser.

➔ Approche multi-pressions et techniques alternatives

Dans le cadre du 10^{ème} Programme, l'agence de l'eau maintient ses objectifs prioritaires en matière de lutte contre les pollutions toxiques en conformité avec les priorités identifiées par les plans de gestion des eaux (SDAGE, PDM et PAOT) en s'inscrivant dans des approches intégrées et en apportant son soutien à des technologies alternatives qui font leur preuve par ailleurs : gestion alternative des eaux pluviales, des pesticides, préservation et valorisation de zones humides...

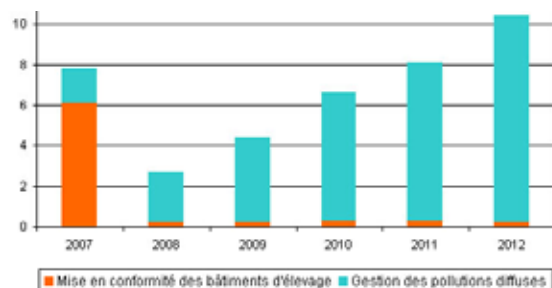
DREAL- Agence de l'eau, industriels : un outil unique de surveillance des rejets

Les informations d'autosurveillance des rejets industriels sont centralisées en un outil informatique unique et utilisées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'agence de l'eau (230 établissements concernés), ce qui permet au bassin d'être en pointe sur cette démarche collaborative entre pouvoirs publics et activités économiques.

RÉSORBER LES FOYERS IMPORTANTS DE POLLUTION

La pollution agricole :
prédominance des
aides aux mesures
agro-environnementales
et à l'animation

Aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en matière
de dépollution agricole entre 2007 et 2012
(en millions d'euros)

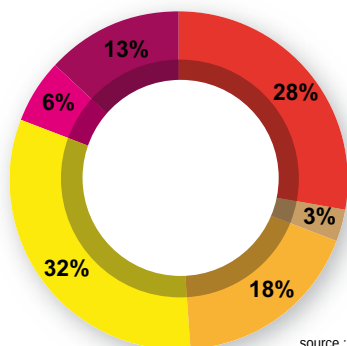


source : AERM 2013

14

L'action de l'agence de l'eau dans le domaine agricole s'est orientée fortement au cours du 9^{ème} Programme vers la lutte contre les pollutions d'origine diffuse (nitrates et pesticides), marquant une évolution par rapport aux années précédentes car deux tiers des masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état en raison de ce type de pollutions.

Répartition des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en matière de lutte contre les pollutions diffuses agricoles et assimilées au 9^{ème} Programme



source : AERM 2013

- PVE : Plan végétal environnement
- MAE : Mesures agro-environnementales
- PMBE : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
- ZNA : Zones non agricoles
- Animation
- Autres

→ Priorité aux pollutions diffuses

Un peu plus de **40 M€ d'aides** ont été accordés pour lutter contre les pollutions d'origine agricole, en particulier les pollutions diffuses. Bien qu'en hausse par rapport aux prévisions (+20%), les engagements ne sont toutefois pas au niveau espéré pour atteindre les objectifs et les actions programmées (SDAGE et PDM). La mobilisation des acteurs agricoles et collectivités pour intervenir sur les captages dégradés reste insuffisante et justifie un renforcement de l'impulsion.

Le panel des outils réglementaires disponibles a été utilisé et élargi à l'agriculture biologique et la gestion foncière. Toutefois, sur certains secteurs, ils ont rencontré une adhésion limitée des exploitants en raison de leur complexité, de leurs contraintes jugées disproportionnées et des incertitudes économiques.

La baisse des aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage s'est poursuivie.

→ L'animation plébiscitée

La politique agricole fait l'objet d'un encadrement particulier dans lequel l'agence de l'eau, opérateur public, s'inscrit. La répartition des aides de l'agence de l'eau par domaine d'intervention témoigne de la prédominance des aides aux mesures agro-environnementales et à l'animation.

Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole est complexe car une multitude d'acteurs est impliquée. C'est pourquoi l'agence de l'eau a fait le choix de favoriser l'animation permettant le soutien et l'accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques culturales.



+ LES "PLUS"

L'utilisation du panel d'outils réglementaires disponibles a été utilisé et élargi à l'agriculture biologique et à la gestion foncière. L'animation et l'accompagnement des agriculteurs ont été favorisés. Dès à présent, des résultats encourageants sont observables sur la gestion des excédents d'azote.

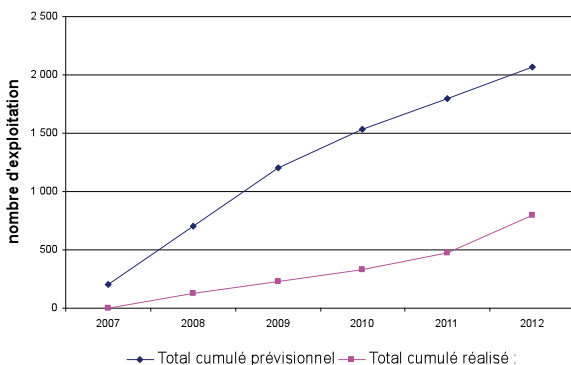
- LES "MOINS"

Sur certains secteurs, faible adhésion de la profession aux projets jugés contraignants et peu optimisés économiquement

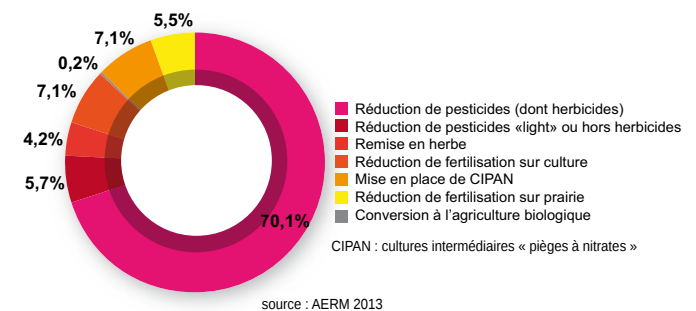
Malgré des efforts, les pollutions diffuses agricoles, pesticides principalement, restent présentes à un niveau élevé

15

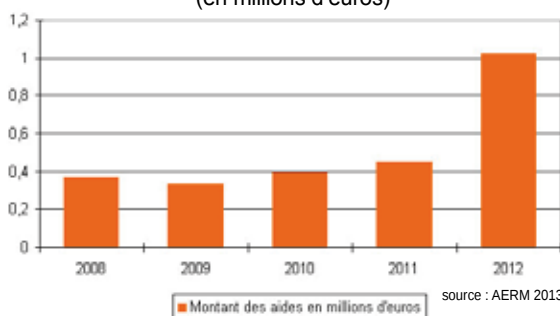
Nombre d'exploitations aidées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, faisant l'objet d'un plan végétal environnement (PVE) programmé et réalisé



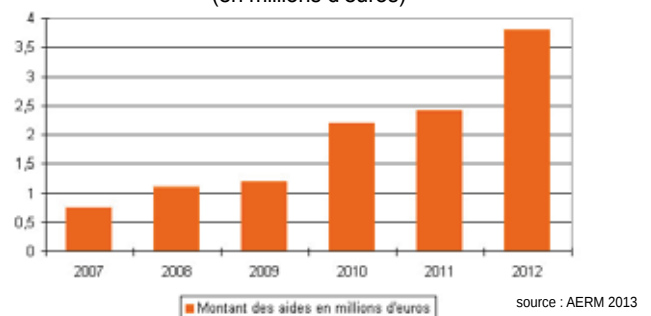
Surfaces aidées par l'agence de l'eau, par types d'engagements contractualisés pour des mesures agro-environnementales (2007-2012)

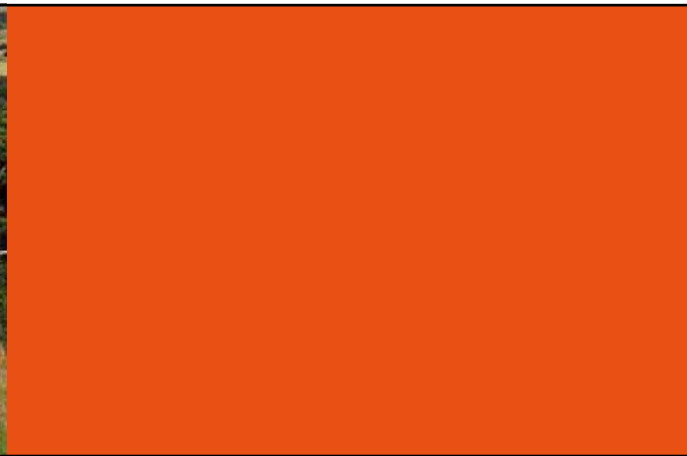


Aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à l'investissement dans le cadre du plan végétal environnement (PVE) (et dispositifs assimilés) (en millions d'euros)

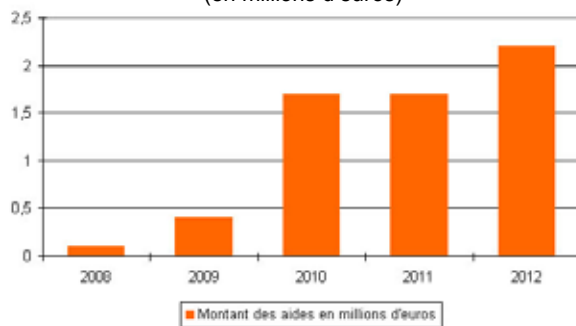


Aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à l'animation sur le volet dépollution agricole (en millions d'euros)





**Aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
spécifiques à l'agriculture biologique**
(en millions d'euros)

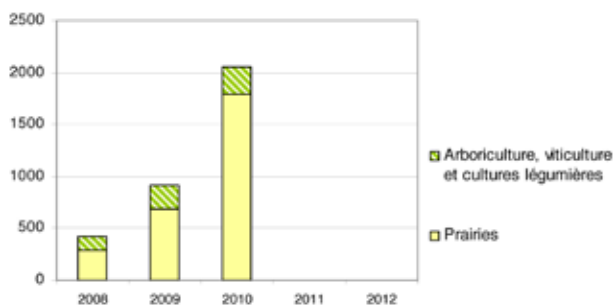


source : AERM 2013

➔ Agriculture biologique

Les aides au développement de l'**agriculture biologique** s'élèvent au cours du 9^{ème} Programme à 6 M€. L'augmentation des moyens, à partir de 2010, pour développer l'agriculture biologique est en relation avec la protection de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs du SDAGE. La progression observée résulte de l'effort fait pour l'animation.

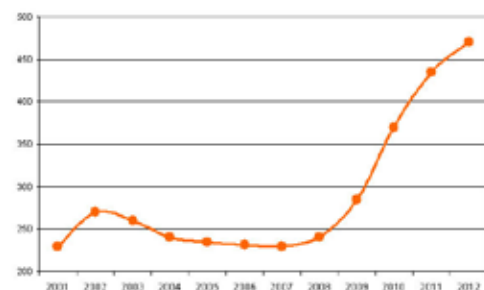
**Conversion à l'agriculture biologique :
surfaces (en hectares) financées par
l'agence de l'eau Rhin-Meuse entre 2008 et 2010**



source : AERM 2013

Pour les années 2011 et 2012, les aides directes de l'agence de l'eau à la conversion à l'agriculture biologique ne sont plus mobilisables suite à des changements de « règles » au sein de la politique agricole commune.

**Evolution du nombre des exploitations en
agriculture biologique en Lorraine**



source : données de l'observatoire de l'agriculture biologique en Lorraine - 2012

La plateforme agricole a donné naissance à une convention « fille » pour le développement de l'agriculture biologique en Lorraine : 35 000 hectares engagés et 3% de la surface agricole utile de Lorraine.

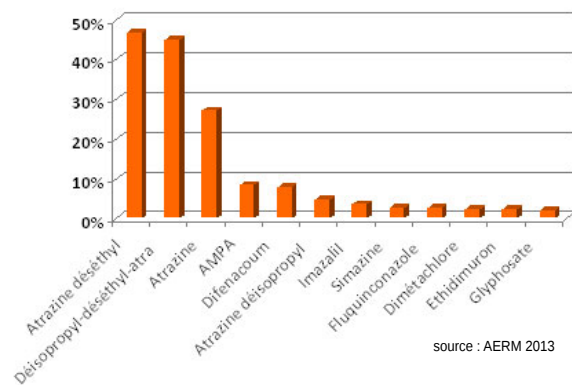
Une «plateforme agricole» pour l'eau dans l'Est de la France

La signature de la plateforme agricole pour l'eau de l'Est de la France, entre l'État et l'agence de l'eau, la profession agricole et les Régions, le 15 avril 2011, à Metz, a marqué un engagement commun des partenaires autour des enjeux « eau » des territoires, en ouvrant d'une façon concertée la voie à des solutions nouvelles pour favoriser une évolution des pratiques favorables à la protection des ressources en eau (« bio », actions foncières...).



17

Taux de quantification des 12 pesticides les plus fréquemment observés sur les sites de surveillance en eaux souterraines en 2012



Dans le cadre des mesures contractualisées agri-environnementales territorialisées (MAE) qui permettent de lutter contre les pollutions diffuses (mises en herbe, réduction des pesticides, cultures intermédiaires, réduction de la fertilisation azotée...), l'agence de l'eau a soutenu 56 projets sur 23 600 hectares de terres (hors conversion bio). Les surfaces les plus importantes ont été consacrées à la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires (près de 19 000 hectares). En revanche, peu de surfaces concernent des mesures liées à la lutte contre les nitrates.

Le bilan est toutefois en-deçà des prévisions et la question de la pérennisation des modifications de pratiques au-delà des cinq années de contractualisation reste posée.

L'amélioration des synergies des politiques publiques et le travail en réseau sont les conditions qui permettront à la politique de l'eau sur le volet agricole de progresser.

Le 10^{ème} Programme renforce ce soutien à l'animation, prévoit d'impliquer les collectivités (captages) et de développer de nouveaux outils plus efficaces et garantissant une reconquête pérenne des ressources en eau potable dégradées.



Organisé par l'agence de l'eau sous l'égide du Conseil scientifique du Comité de bassin en 2012, le colloque dédié aux pesticides a réuni plusieurs centaines de participants de tous les horizons.

PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE



Avec 360 millions de m³ prélevés chaque année dans le milieu naturel, les réseaux de distribution d'eau potable affichent des pertes de l'ordre de près de 30% en moyenne, un gaspillage environnemental et économique.

→ Des ressources en eau adaptées mais fragiles

Le bassin Rhin-Meuse dispose d'abondantes ressources en eau qui constituent un atout pour ses territoires, ses habitants et leurs économies.

Cet avantage peut toutefois être fragilisé par des pressions et des pollutions excessives, qui plus est dans un contexte évolutif du climat.

Si une **baisse des prélèvements** dans la ressource en eau naturelle a été observée ces dernières années pour les usages **domestiques**, les prélèvements **industriels** ne diminuent plus.

De l'ordre de **100 millions de m³ d'eau potable** sont perdus par les **fuites des réseaux** de distribution (40 000 kilomètres de tuyaux).

→ De l'eau potable distribuée de qualité

La **qualité de l'eau potable distribuée** s'est **nettement améliorée** au cours des 10 dernières années sur le bassin Rhin-Meuse pour atteindre des niveaux élevés de **conformité (99%)**.

Ceci concerne aussi bien la qualité bactériologique que les nitrates, les pesticides (atrazine) ou encore l'arsenic. Seul l'atrazine-déséthyl, produit de dégradation de l'atrazine, reste un facteur de non potabilité, mais de façon limitée (moins de 1% de la population).

Les **prélèvements d'eaux naturelles** pour l'industrie, hors énergie, représentent la **majorité** des prélèvements en **eaux de surface**. Plus des **3/4** sont réalisés par les **10 plus gros** consommateurs d'eau. Pour alimenter en eau potable les populations du bassin Rhin-Meuse, les prélèvements se font essentiellement à partir des eaux souterraines. La **nappe d'Alsace** est de loin la nappe la plus sollicitée. En Lorraine, l'aquifère des **Grès du Trias Inférieur** subit une surexploitation dans la partie sud (secteur de Vittel), ce qui a justifié la mise en place d'un **SAGE** pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau de ce territoire.



+ LES "PLUS"

De l'eau disponible en quantité,
une eau potable de qualité
Sensibilisation accrue des collectivités et
de la profession agricole
Gestion concertée de la ressource
(SAGE GTI)

- LES "MOINS"

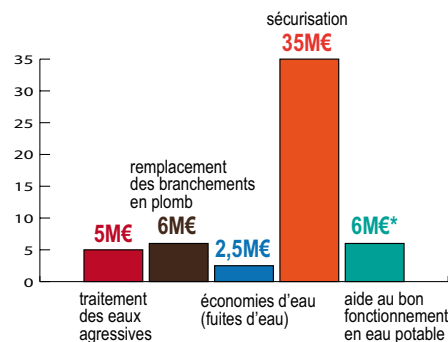
Des captages d'eau potable
menacés par les pollutions
diffuses, des retards dans la
protection réglementaire,
des fuites encore excessives
dans les réseaux

19

→ Équilibre et utilisation rationnelle

D'une manière générale, les collectivités restent les principales bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau en matière de sécurisation de leur approvisionnement en eau et pour les économies d'eau. Quelques réalisations exemplaires d'économies d'eau ont toutefois été aidées dans le secteur industriel (Distillerie Ramel Roman, Grand Chais de France, Pont-à-Mousson SA...).

Répartition des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme



* non reconduite au 10^{ème} Programme

source : AERM 2012

Le 10^{ème} Programme de l'agence de l'eau prend en compte les priorités « eau potable » avec le soutien renforcé aux collectivités et aux autres acteurs pour la protection des aires d'alimentation de captages vis-à-vis des pollutions et la lutte contre le gaspillage de l'eau. Les taux d'aides revalorisés jouent un rôle important dans la modération du prix de l'eau payé par les ménages. Les petites communes bénéficieront d'un soutien via des dispositifs adaptés en matière d'expertise et assistance.

100 captages prioritaires (Grenelle)
(54 champs captants)

430 captages "à problème"

285 captages dégradés ou à enjeu
signalés dans les SDAGE

3 731 captages au total

source : AERM 2011

→ Convention avec la SAFER Lorraine

Cette convention de gestion foncière, signée en 2010, est un outil supplémentaire pour permettre la protection des aires d'alimentation en eau des captages contre les pollutions diffuses. Grâce à ce partenariat, toutes les opportunités pourront être saisies comme par exemple l'échange de parcelles dans des zones prioritaires.

→ 100 captages prioritaires

Plus de 10% des captages pour l'eau potable dans le bassin sont en **difficulté** en raison de pollutions diffuses.

Protéger l'aire d'alimentation d'au moins **500 captages** les plus **menacés** par les pollutions diffuses faisait partie des objectifs officiels de la nation (captages dits «Grenelle»). Le bassin Rhin-Meuse est concerné par **10% d'entre eux** (champs captants) avec une **centaine de points de prélèvements** pour l'eau potable où des actions de protection doivent être engagées.



La présence de produits phytosanitaires dans les eaux brutes prélevées se retrouve sur 3 captages sur 4. La problématique nitrates reste prégnante pour 2 captages sur 3.

La principale cause d'abandon des captages est liée à la présence de nitrates et/ou pesticides. C'est un constat d'échec en termes de perte de ressource et d'insuffisance de prévention, d'où la nécessité de renforcer ces actions de prévention.

20% des captages dits « Grenelle » ont fait l'objet d'un arrêté de délimitation de la zone de protection, en 2013, et 10% d'un arrêté préfectoral définissant le programme d'actions de protection.

La **quasi totalité des captages en danger** bénéficie désormais de missions d'**animation**, soutenues par l'agence de l'eau, en collaboration avec les collectivités et la profession agricole, pour rechercher des solutions de protection adaptées, dans le contexte local et concerté avec les parties prenantes.

Les outils du 10^{ème} Programme de l'agence de l'eau renforcent la « boîte à outils » disponible pour protéger les captages avec en particulier des aides aux filières respectueuses de la ressource en eau et des nouvelles mesures agro-environnementales plus efficaces.



➔ Neutralisation : l'aide à la reconversion dans les Vosges

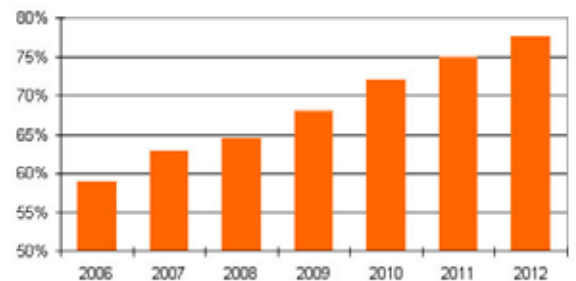
L'agence de l'eau a aidé la reconversion de 11 stations de neutralisation de l'eau potable (réduction de l'acidité) depuis 2011 dans le département des Vosges suite à l'interdiction d'utilisation du calcaire marin de l'archipel des Glénan. Près d'une centaine de collectivités ont été rencontrées, 60 dossiers validés. Une étude diagnostique en vue de rationaliser le système d'eau potable avant reconversion de la station de neutralisation est systématiquement réalisée.

➔ Accélérer la mise en conformité

Plus de **800 captages**, dont les $\frac{3}{4}$ en Lorraine, ne sont pas encore en conformité avec la réglementation. Toutefois, près de **80%** des **3 800 captages** d'eau potable du bassin Rhin-Meuse ont fait l'objet d'un arrêté de **déclaration d'utilité publique**, à fin 2012. Cette situation est insuffisante mais supérieure à la moyenne nationale.


L'agence de l'eau s'associe, depuis 2012, aux priorités sur les captages «à enjeux» identifiés par les agences régionales de santé (ARS) afin de conforter son appui pour inciter les collectivités pour lesquelles les risques sont les plus importants à se conformer au plus vite à la législation et accélérer les procédures d'instruction.

Evolution de la part des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'une DUP entre 2006 et 2012



source : Ministère de la Santé
Agence Régionale de Santé Lorraine - 2012

Le graphique ci-dessus illustre la progression, en pourcentage, des captages du bassin Rhin-Meuse ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : 77,5% des captages disposaient d'une DUP en 2012 pour un objectif fixé au plan national à 100%.



Restaurer
l'équilibre des
espaces fluviaux
et des milieux
aquatiques

COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Des interventions qui progressent nettement en fin de programme mais dont le succès implique un haut niveau d'engagement des acteurs locaux

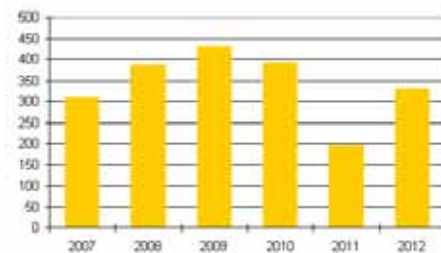


24

→ 2 000 kilomètres de cours d'eau restaurés

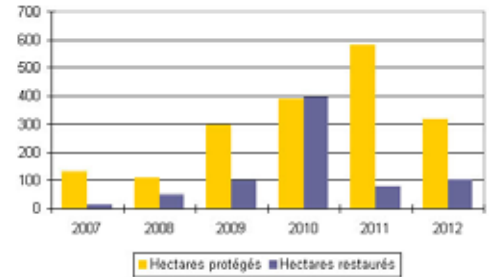
Dans le cadre du 9^{ème} Programme, l'agence de l'eau a accompagné la restauration de plus de **2 000 kilomètres de cours d'eau du bassin Rhin-Meuse**. Ces linéaires restaurés ont cependant été fluctuants selon les années. Aux gros programmes « classiques » des années 2000 ont succédé des interventions de renaturation efficaces, à objectifs écologiques souvent plus ambitieux, mais sur des linéaires plus restreints.

Nombre de kilomètres de cours d'eau restaurés avec l'aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



source : AERM 2013

Surfaces de zones humides protégées et restaurées avec l'aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



source : AERM 2013

→ 1 900 hectares de zones humides protégés

Près de **1 900 hectares de zones humides prioritaires** ont été protégés, en particulier par acquisition foncière. Le pic s'est situé en 2011 où 600 hectares de zones humides ont été préservés. En moyenne, depuis 4 ans, plus de 300 hectares sont acquis chaque année avec les aides de l'agence de l'eau, en conformité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.



+ LES "PLUS"

Des actions qui progressent comme la renaturation des cours d'eau et la protection des zones humides avec des résultats efficaces sur la qualité de l'eau

- LES "MOINS"

Nécessite beaucoup d'implication locale et de sensibilisation sur l'intérêt collectif de protéger les milieux. Complexités techniques, juridiques, foncières et sociales des projets à mettre en place (ouvrages Grenelle – continuité écologique)

25

➔ Continuité écologique : montée en puissance

Fin 2012, **30 ouvrages** ont été concernés par des actions d'effacement. Quand cela n'est pas possible, essentiellement pour des raisons techniques, ce sont des passes à poissons qui sont installées. Les ouvrages « béton » sont parfois remplacés par des aménagements « artificiels » plus rustiques et qui s'intègrent mieux dans le bassin versant.

Les objectifs en matière de gestion d'ouvrages sont très ambitieux : plus de 1 500 ouvrages sur les cours d'eau à équiper en cinq ans pour recouvrir la continuité écologique. A noter, des projets très importants de passes à poissons comme celui sur le Rhin à Strasbourg.



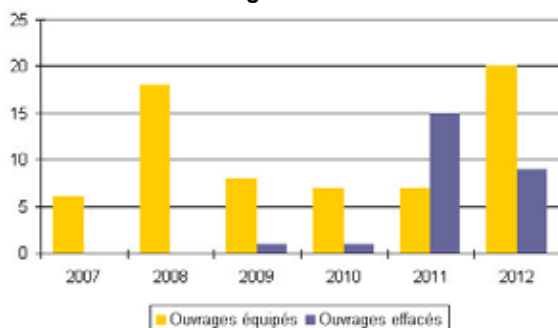
Une nouvelle passe à poissons sur le Rhin

Pour permettre aux poissons de remonter le Rhin et offrir au fleuve de retrouver sa biodiversité, une 3^e passe à poissons va être aménagée à l'usine hydroélectrique de Strasbourg, située en amont d'Iffezheim et Gamsheim. Elle sera destinée à toutes les espèces de poissons.

Tous devront franchir 18 marches de 20 cm. Des marches accessibles qui faciliteront la remontée du fleuve, grâce à une véritable petite rivière artificielle avec gravier et matière végétale pour reprendre des forces avant de ressortir. L'ouvrage sera mis en service en 2015 et ouvert au public. A Iffezheim comme à Gamsheim, 40 000 poissons par an empruntent les passages pour aller se reproduire et ainsi repeupler le Rhin.

15 M€ de travaux
12 M€ de participation de l'agence de l'eau
(partiellement sous forme d'avance remboursable)

Nombre d'ouvrages équipés et effacés avec l'aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



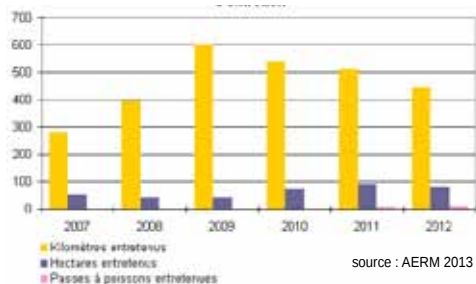
source : AERM 2013



→ Aide au bon entretien des milieux

L'aide aux programmes d'entretien (aide au bon entretien des rivières et zones humides : 0,5 M€ par an) a joué son rôle en matière de bonne gestion des cours d'eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

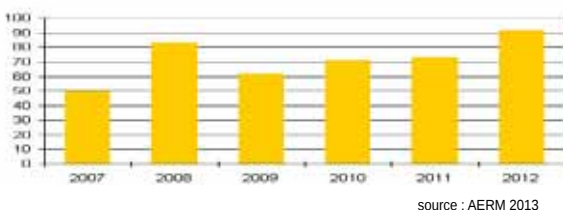
Linéaires de cours d'eau, surfaces de zones humides et nombre de passes à poissons entretenus dans le cadre de l'aide au bon entretien des rivières et zones humides



→ Davantage d'animation

Le soutien à l'animation locale monte légèrement en puissance. La mise en place de réseaux de techniciens de rivière est fondamentale pour faire émerger des projets pour la réhabilitation des milieux aquatiques non encadrés d'une façon réglementaire.

Nombre de techniciens/animateurs financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre des politiques de protection des milieux aquatiques



Evolution du montant d'aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du programme de restauration des milieux aquatiques (en millions d'euros)



source : AERM 2013

→ Montée en puissance des aides

Preuve d'une montée en puissance, le montant des aides à la réhabilitation des milieux a doublé dans la seconde période du 9^{ème} Programme (57 M€ sur l'ensemble des années du programme).

Les données récentes indiquent que plus de la moitié du linéaire des cours d'eau ayant fait l'objet d'une **réhabilitation voit sa qualité « physique » s'améliorer d'une façon durable et significative.**

Le **10^{ème} Programme** de l'agence de l'eau renforce les priorités données à ce volet d'intervention, en particulier dans le cadre de la collaboration avec les collectivités pour prévenir les inondations.

BIODIVERSITÉ

Par ses interventions, l'agence de l'eau contribue d'une façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de protection de la biodiversité.



Des travaux titanesques pour un nouvel environnement

Briey (54), plan d'eau de la Sangsue : ce projet de requalification du plan d'eau, réalisé avec le soutien de l'agence de l'eau, est d'envergure assez rare et permet de recréer la continuité du Woigot et la diversité de ses berges et du lit, il y a encore peu très banalisés.

Le bon état des cours d'eau et des milieux humides dépend autant de la dépollution des rejets que de l'entretien et la restauration de leur état physique. La bonne santé des écosystèmes aquatiques contribue à stimuler leurs capacités auto-épuratoires naturelles, de régulation des effets des sécheresses et des inondations (prairies inondables) et d'accueil de la biodiversité.

Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse ont fait l'objet d'aménagements importants depuis la fin du 19^{ème} siècle à des fins énergétiques et économiques. Ces travaux ont provoqué une dégradation généralisée des milieux naturels et de la biodiversité, compromettant leurs capacités et motivant les objectifs ambitieux de restauration auxquels l'agence de l'eau contribue activement. Mais il s'agit d'un travail de longue haleine où l'implication des acteurs locaux est fondamentale.

➡ Restaurer la continuité écologique : un défi de longue haleine

Mieux gérer les ouvrages sur les cours d'eau (barrages, seuils...) est une priorité nationale et européenne. Fin 2012, dans le bassin Rhin-Meuse, plus de 170 ouvrages sont estampillés « Grenelle ». Ils devront faire l'objet d'un aménagement ou d'un effacement pour rétablir la continuité écologique du cours d'eau afin de permettre aux poissons de franchir les obstacles et mener à bien leurs migrations vers leurs zones de reproduction. Une procédure de classement officiel des cours d'eau concernés à laquelle les services de l'agence de l'eau ont collaboré aux côtés des services de l'État a été finalisée en 2012.

On peut citer sur la Meuse le partenariat avec Voies navigables de France pour équiper de passes à poissons une vingtaine de barrages, les projets sur l'Orne à Hatriz (54) ou encore sur la Bruche (67), la Souffel (67)...

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

27

Le partage des retours d'expériences en matière de protection des milieux est important. L'agence de l'eau se mobilise pour cela, à l'image de la journée du 28 février 2011 consacrée à l'intérêt de protéger les zones humides, qui a motivé la participation de 300 gestionnaires et collectivités.



Restaurer le fonctionnement naturel d'un cours d'eau permet aussi de lutter contre les conséquences des intempéries (**inondations**) et du **changement climatique**.

Ainsi, à titre d'exemple, l'agence de l'eau a accompagné, dès 2008, la communauté de communes du Lunévillois (54) dans une première opération d'envergure de gestion raisonnée des crues, alliant un programme de **renaturation de la Vezouze** dégradée par d'anciens travaux hydrauliques.

A proximité de Lunéville, des chenaux d'écoulement de crues ont été aménagés. Lors de leur débordement, ces chenaux alimentent des mares restant en eau lors de la décrue et constituant ainsi des milieux humides fonctionnels.



A scenic view of a pond surrounded by lush green trees and reeds. The water is calm, reflecting the surrounding greenery and the sky. In the foreground, there are tall green reeds. A pink rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing white text.

Mettre en œuvre
la solidarité
de bassin

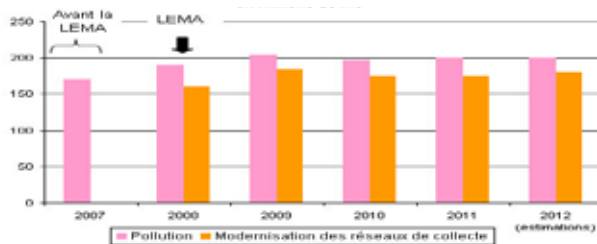
LES REDEVANCES

Programme de transition

30

Le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau a été profondément modifié, en 2006, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA. Si la répartition globale des contributions par grandes catégories de redevables a peu évolué, des changements importants sont intervenus.

Part des redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse basée sur les volumes d'eau consommés (en millions de m³)



source : AERM 2013

Redevances de prélèvement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'alimentation en eau potable (en millions d'euros)

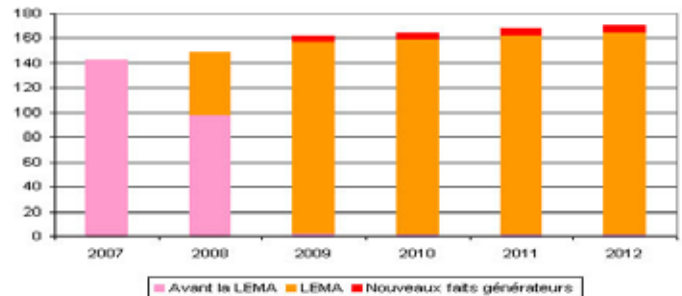


source : AERM 2013

L'application de la nouvelle réglementation a impacté la structure des recettes de l'agence de l'eau à compter de 2009.

La première année du 9^{ème} Programme, en 2007, les recettes correspondent aux taux du 8^{ème} Programme et l'équilibrage du 9^{ème} Programme par une hausse des recettes pour pollution domestique n'est pas encore visible.

Montants des redevances (en millions d'euros)



source : AERM 2013

→ De profonds changements

Les modalités nouvelles de calcul et de perception des redevances ont, d'une façon notable, modifié la population des redevables et la répartition des redevances, même si les faits générateurs introduits par la loi représentent encore une part modeste au cours du 9^{ème} Programme.

→ Les petites communes impactées

8% de la population du bassin Rhin-Meuse ne sont plus exonérés de redevance pour pollution (1 735 communes de moins de 400 habitants agglomérés). Des dispositions transitoires ont été prévues pour ces petites communes dans lesquelles les taux de la redevance n'ont atteint les valeurs « nominales » qu'en 2012.

→ La facture liée à la consommation

La redevance n'est plus proportionnelle à la population et perçue sous la forme d'une contrevalleur : le tarif s'applique directement au volume facturé, sa lisibilité est accrue mais les recettes (redevances), liées aux volumes réellement facturés, sont moins stables et moins prévisibles.

→ Les usagers en zone d'assainissement individuel moins taxés

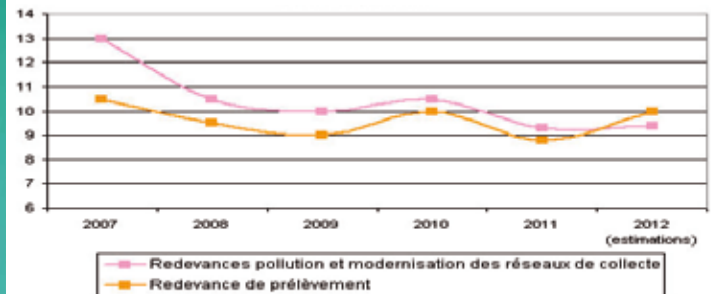
Les usagers de l'eau situés en zones d'assainissement individuel ont payé moins que ceux concernés par l'assainissement collectif grâce à la différenciation des taux « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » (MRC), autrefois intégrés au taux de redevance unique de pollution domestique sous forme de « contrevaleurs ».

→ Prélèvement des collectivités (alimentation en eau potable)

L'augmentation du nombre de redevables (+37%) par la baisse du seuil de redevabilité introduit par la LEMA et l'augmentation du taux entre 2009 et 2010 - compensée par la baisse du taux MRC - sont les faits marquants du 9^{ème} Programme. Une légère baisse des prélèvements a été constatée entre 2008 et 2011.



Montant des redevances industrielles
(en millions d'euros)



source : AERM 2013

➔ Les industriels également impactés

Le nouveau mode de calcul des redevances pour **les industries**, basé sur un rejet annuel pondéré par le mois de pollution maximum, remplaçant le « jour moyen du mois de pollution maximum », et le recalage des taux rendu nécessaire, ont provoqué des variations individuelles importantes des redevances entre 2008 et 2009 (années de perception).

La redevance pour pollution non domestique est assise sur la pollution rejetée. Les industriels raccordés à un réseau d'assainissement collectif domestique bénéficient donc d'un abattement pour la pollution éliminée par les stations des collectivités qui a fait baisser de manière très importante le niveau de leurs redevances, mais paient en revanche la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance, assise sur les volumes d'eau facturés au titre de l'assainissement, représente 16% des redevances liées aux rejets industriels.

Un plafonnement des redevances qui s'achève en 2014 (année de perception) a été institué par la loi pour atténuer les augmentations de redevances dues à ces évolutions.

➔ Un poids accru des redevances pour substances toxiques

La part des redevances pour pollutions toxiques, par l'augmentation de leur taux, est passée de 16% à la fin du 8^{ème} Programme à 23% sur la durée du 9^{ème} Programme, mais les quantités de rejets toxiques rejetées n'ont néanmoins pas diminué de manière significative.

➔ Part modeste de l'agriculture

La redevance pour pollution diffuse, dont le taux est unique et fixé au niveau national, payée par 250 distributeurs de produits agro-pharmaceutiques, représente 90% de l'ensemble des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de l'agriculture, mais celles-ci ne représentent que 1,2% du total des redevances.

LES NOUVELLES REDEVANCES

La **redevance pour rejet de chaleur** représente 12% des redevances pour pollution industrielle (19 redevables). Elle concerne principalement les centrales thermiques.

La **redevance pour prélèvement destiné à la production d'hydroélectricité** représente 12% des redevances de prélèvement de l'industrie (90 redevables). 51% des redevances de prélèvement sont payées par les centrales thermiques EDF.

La **redevance de prélèvement pour alimentation des canaux** représente 1% des redevances de prélèvement de l'industrie.

LA PERCEPTION MUTUALISÉE DE 3 REDEVANCES

La **redevance pour pollution diffuse** est perçue par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte des 6 agences de l'eau. Elle est due par les distributeurs de produits phytosanitaires. Une part est versée à l'agence de l'eau et une autre à l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) dans le cadre du plan national Ecophyto.

De la même façon, la **redevance pour protection des milieux aquatiques**, perçue par l'agence de l'eau Adour-Garonne, est due par les pêcheurs via leurs fédérations.

Enfin, la **redevance pour pollution des élevages** est perçue de façon mutualisée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.



➔ Répartition des redevances entre les contributeurs

Les redevances pour pollution domestique (et modernisation des réseaux de collecte), payées par les particuliers, et collectées pour le compte de l'agence de l'eau par les services de facturation de l'eau, atteignent 78% du produit global des redevances et représentent en moyenne 20% du prix de l'eau. La part de l'agriculture reste modeste et celle des usagers domestiques, via les collectivités, est très largement prépondérante dans les recettes de l'agence de l'eau.

Le 10^{ème} Programme de l'agence de l'eau intègre des évolutions en matière de recettes :

- le principe de rééquilibrage des contributions entre grandes catégories de redevables,
- la suppression graduelle du zonage de redevances pour pollution, jugé trop complexe,
- et une fixation des taux prenant en compte les orientations de la loi de finances 2012 sur les substances toxiques, la modernisation des réseaux de collecte non domestique et les prélèvements.

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances ?
données cumulées 9^{ème} Programme
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

source : AERM 2013



➔ L'incitation à la mesure

L'évolution de la législation, aussi bien en ce qui concerne la pollution que les prélèvements d'eau, va dans le sens de la prise en compte des résultats de mesures des faits générateurs pour la détermination des redevances : régime du suivi régulier des rejets pour la pollution industrielle, obligatoire pour les rejets les plus importants, et l'obligation de mesures, sauf impossibilité avérée, pour les prélèvements d'eau.

Ces orientations ont donné des résultats significatifs dans le cadre du 9^{ème} Programme : 14 établissements avaient opté pour le régime d'auto-mesures en 2008 ; 83 établissements avaient adopté le régime du suivi régulier de leurs rejets en 2012.

En matière de mesures de leurs prélèvements d'eau, le niveau d'équipement est satisfaisant pour les collectivités et les industries (80 et 90%).

L'agriculture est à un niveau plus faible mais la situation s'améliore rapidement.

ZOOM PRIX DE L'EAU

Prix en France : 3,9 € TTC/m³ en 2011
+3% d'augmentation par an sur la période 2009-2011

Prix en Rhin-Meuse : 3,6 € TTC/m³ en 2011
+2% d'augmentation par an sur la période 2009-2011

Source : estimation AERM 2013 d'après SISPEA

Le Baromètre NUS Consulting 2013 indique que les Français bénéficient d'un prix des services d'eau inférieur en moyenne de 11% aux prix constatés dans la majorité des pays européens. Cet écart avec les autres pays européens s'est sensiblement accru entre 2011 et 2013.

Le Danemark est le pays où les services d'eau sont les plus chers (6,55 € /m³ en moyenne), tandis que l'Italie est le pays où la facturation des services est la moins élevée (1,12 € /m³ en moyenne).



METTRE EN ŒUVRE LA SOLIDARITÉ DE BASSIN LA SOLIDARITÉ URBAIN-RURAL

Une réelle dynamique en faveur des communes rurales

Ce dispositif de solidarité urbain-rural, instauré par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006, implique que les agences de l'eau consacrent un montant spécifique d'aides en faveur des communes rurales. L'assainissement et l'eau potable sont les deux domaines concernés.

Sur la période 2007-2012, le montant cumulé des aides engagées ou soldées de l'agence de l'eau est de 102 millions d'euros, un montant supérieur aux prévisions initiales et aux obligations légales, témoin de la dynamique de ce procédé.

Montant des aides spécifiquement allouées au titre de la solidarité urbain-rural

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Prévisions (millions d'euros)	14	14	14	14	14	14	84
Réalisations (millions d'euros)	9,41	15,99	15,90	20,4	18,2	22,7	102

source : AERM 2013



GOUVERNANCE

Planifier,
connaître, évaluer,
fédérer, mobiliser,
informer,
animer

LES RESSOURCES HUMAINES

Les équipes de l'agence de l'eau ont été confrontées au défi de réussite des objectifs du programme et du SDAGE dans un contexte de diminution de ses moyens de fonctionnement et ressources humaines. L'organisation a pris des mesures d'adaptation qui devront être amplifiées dans le cadre du 10^{ème} Programme. L'engagement et la détermination des équipes restent un gage de réussite même si les enjeux globaux et les calendriers devront être redéfinis.



36

La période 2007/2012 est caractérisée par un triple phénomène : la mise en œuvre d'un **nouveau statut** des personnels contractuels des agences de l'eau en 2007, la gestion d'un **plafond d'emplois** exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) issue de la réforme de la LOLF (concrétisant l'abandon de la gestion du personnel à travers un tableau des effectifs), et enfin la **réduction** continue et régulière de ce même **plafond d'emplois de - 7,6%** en mettant en premier lieu à contribution les fonctions transversales avec des mesures d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des chantiers de **mutualisation**, pilotés par les agences de l'eau et l'Onema sous l'autorité de la tutelle, la Direction de l'eau et de la biodiversité, ont répondu à cet objectif. Les obligations fixées par le Gouvernement aux opérateurs de l'État en matière de **diminution de dépenses de fonctionnement** ont conduit à revoir la stratégie de l'établissement en matière **d'externalisation**.

→ Des collaborateurs hautement qualifiés

La population des **collaborateurs** de l'agence de l'eau Rhin-Meuse présente un **fort niveau de qualification**. Le classement des agents dans les catégories des agences de l'eau fait apparaître un **fort taux d'encadrement**.

Par rapport aux catégories de la fonction publique, au 31 décembre 2011 :

- la catégorie A (1bis, 1 et 2) représente 67,90% des effectifs
- la catégorie B (3 et 4) représente 28,07% des effectifs
- la catégorie C (5) représente 4,03% des effectifs

La population des collaborateurs se caractérise par un vieillissement lent et régulier depuis une douzaine d'années. D'un **âge moyen** de 39 ans ½ en 2000, celui-ci aura dépassé **45 ans ½** en 2012. L'**ancienneté** moyenne est de **17 ans** fin 2012. Le pourcentage de **femmes** a poursuivi sa progression pour se stabiliser à **60% de l'effectif**.

Au terme du 9^{ème} Programme, plus de la moitié des agents en catégorie 1bis et 40% des agents classés au second niveau de la catégorie 1 (emplois de direction et d'encadrement supérieur au sens large) ont atteint l'échelon terminal de leur catégorie et ne peuvent plus bénéficier de déroulement de carrière. Cette situation constitue une des difficultés identifiées dans une gestion dynamique du management de l'agence de l'eau.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Plafond d'emplois en ETPT	225,00	219,70	218,72	216,00	211,00	207,80
Réalisé en ETPT	209,66	214,25	208,20	206,62	205,93	204,47
% de réalisation	93,18%	97,52%	95,19%	95,66%	97,60%	98,40%

SECRETARIAT DES INSTANCES



Sur la période 2007-2012, l'agence de l'eau a assuré le secrétariat des instances de bassin, dans un contexte particulièrement exigeant.

+ LES "PLUS"

Un personnel hautement qualifié et motivé
Un panel de métiers important et adapté

- LES "MOINS"

Un vieillissement de la population
Une mobilité externe difficile
Des contraintes de plus en plus fortes (diminution du plafond d'emplois et des dépenses de fonctionnement)

37

➔ La mobilité externe, un enjeu en panne

La **mobilité**, l'un des enjeux du nouveau statut, demeure en-deçà des ambitions affichées car l'encouragement à la mobilité externe manque d'outils efficaces et les échecs sont nombreux.

Les réductions d'emplois effectives depuis 2007 ont rendu indispensable la promotion de la mobilité interne, un enjeu fort du 10^{ème} Programme.

20 agents sont partis à la **retraite** au cours du 9^{ème} Programme ; l'âge moyen de départ est **61,7 ans**. Les perspectives de départ au cours du 10^{ème} Programme sont supérieures en raison de la structure de la pyramide des âges. Des prévisions sont difficiles en raison du caractère tardif des demandes, liées aux évolutions fréquentes de la législation.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a consacré à la politique de **formation** un budget annuel moyen qui correspond à **1,32 % de la masse salariale, soit 5,7 jours/agent en moyenne**.

La **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** a été initiée et a abouti à la **cartographie des emplois** de l'agence de l'eau (près d'une centaine).

La **masse salariale a progressé** au cours du 9^{ème} Programme sous l'effet conjugué du nouveau statut et du vieillissement de la population. Cette évolution ralentit en fin de 9^{ème} Programme et devrait s'inverser au 10^{ème} Programme.

Renouvellement des instances en 2008, révision du 9^{ème} Programme 2010-2012, préparation du 10^{ème} Programme 2013-2018, préparation et adoption le 27 novembre 2009 du plan de gestion des eaux du bassin (SDAGE Rhin et Meuse 2010-2015), et engagement de leur révision pour la période 2016-2021, prise en compte des directives « inondation », « nitrates »... des SAGE, etc.

La mise en place de la concertation et de la consultation des acteurs du territoire, le travail des experts et la participation du public ont motivé la préparation et l'organisation de centaines de réunions ou rencontres de travail et d'échanges.

Au sein des comités de bassin, dont les agences de l'eau assurent le secrétariat, s'exerce le débat participatif et décentralisé entre les parties prenantes représentant les divers intérêts issus de la gestion et de la protection des ressources en eau (économiques, écologiques, sociaux, sanitaires, patrimoniaux...) dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant. Le comité de bassin Rhin-Meuse est composé de 100 membres : 40 représentants des collectivités, 40 représentants des usagers de l'eau, 20 représentants de l'État.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau est composé, outre son Président, de 22 administrateurs désignés par et parmi les membres du comité de bassin (11 représentants des collectivités et 11 représentants des usagers), de 11 représentants de l'Etat, d'1 représentant du personnel de l'agence de l'eau. La commission des aides financières délibère sur l'attribution des aides accordées aux personnes publiques et privées.

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR L'EAU, FÉDÉRER, MOBILISER, PLANIFIER

L'agence de l'eau s'est engagée aux côtés de l'État et des autres opérateurs pour la planification des actions de la politique de l'eau du bassin Rhin-Meuse dans un cadre large de concertation.



38

→ Premier cycle des SDAGE : une implication cohérente et partagée

Les services de l'agence de l'eau se sont impliqués de façon très importante dans les travaux de planification de la politique de l'eau, au sein du secrétariat technique de bassin. Ce travail s'est poursuivi autour de la construction avec les services de l'État d'un cadre cohérent et partagé de la politique de l'eau, associant l'action réglementaire et incitative : cela a constitué une évolution significative et positive dans les pratiques de travail des services.

Sur la période du 9^{ème} Programme, l'élaboration puis la mise en place du **premier cycle des SDAGE Rhin et Meuse 2010-2015** et de ses déclinaisons opérationnelles a nécessité une large période de travail de préparation et de concertation, au sein des commissions ad hoc du comité de bassin et des commissions géographiques, avec deux périodes de consultations officielles du public et des assemblées.

→ Les priorités identifiées

L'agence de l'eau s'est attachée, dès 2010, aux côtés des services de l'État, à la **mise en œuvre opérationnelle** des outils de planification de la politique de l'eau, avec l'identification, dans chaque département concerné, des actions prioritaires, des acteurs, des financements (**PAOT**). Fin 2011, plus de **7 700 actions opérationnelles** étaient identifiées, pour un coût d'investissement prévisionnel de l'ordre de **2,1 milliards d'euros**.

→ Une demande forte de sensibilisation

La mise en place des outils et des mesures ont demandé une forte sensibilisation des parties prenantes, en particulier des élus locaux, acteurs majeurs de la mise en place de la politique de l'eau sur les territoires. L'agence de l'eau a été à l'initiative de **forums des maires** qui réunissent chaque année plus de **1 000 élus** en partenariat avec leurs associations départementales et l'État. Elle a, par ailleurs, pris une part active dans des actions de communication vers les élus mutualisées avec les autres agences de l'eau et l'Onema.

les SDAGE Rhin et Meuse

OSMOSE : un outil national de suivi des mesures françaises pour l'eau

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a développé, à la demande du ministère de l'écologie, un outil national mutualisé de suivi des programmes de mesures issus de la directive cadre sur l'eau et de la mise en œuvre des SDAGE intitulé OSMOSE (outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau), qui a fortement mobilisé les agents concernés.



39

■ La **directive 2000/60/CE** du Parlement européen et du Conseil des ministres des États membres du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau et a vocation à fixer les grandes lignes des politiques publiques de l'eau dans l'Union européenne.

Appelée **directive cadre sur l'eau (DCE)**, elle donne une obligation de résultats en matière de bon état des eaux et de réduction des rejets de substances toxiques. Elle définit une méthodologie reposant sur des outils de programmation. Ces outils sont un état des lieux, un plan de gestion, qui en France s'intègre dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (les **SDAGE**), un programme de mesures, qui rend opérationnel le plan de gestion, et un programme de surveillance de l'atteinte des objectifs.

■ Le bassin Rhin-Meuse comprend deux districts, la Meuse et le Rhin. L'article 3 de la loi de transposition n°2004-338 du 21 avril 2004 a confié l'élaboration du SDAGE au **comité de bassin**. Le **préfet coordonnateur de bassin** est l'autorité compétente qui approuve les SDAGE et arrête les programmes de mesures.

■ Le **premier cycle des SDAGE Rhin et Meuse 2010-2015** et leurs programmes de mesures ont été adoptés par le comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le **27 novembre 2009**.

Les instances ont validé un bilan à mi-parcours qui a permis d'affiner les priorités. Le **10^{ème} Programme de l'agence de l'eau** a pris en compte les difficultés rencontrées en s'inscrivant comme une **mesure incitative supplémentaire**. Les interventions de l'agence de l'eau s'inscrivent en **priorité** dans les **plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)**, élaborés à l'échelle de chaque département, qui constituent la feuille de route partagée des acteurs et des opérateurs.

Les États membres de l'Union européenne doivent réexaminer leur politique de l'eau **tous les six ans** en associant étroitement les parties prenantes et en consultant le public.

■ Le plan de gestion des eaux de **deuxième génération (SDAGE 2016-2021)** devra être adopté par le comité de bassin avant la fin 2015.



Le processus de la directive cadre sur l'eau intègre des analyses coûts-bénéfices

Le comité de bassin Rhin-Meuse s'est interrogé sur les conséquences économiques de la directive pour les acteurs des bassins du Rhin et de la Meuse de part et d'autre des frontières.

Colloque organisé par l'agence de l'eau Strasbourg, le 10 décembre 2008



Un rapportage régulier à Bruxelles

170 000 données ont été livrées à la Commission européenne pour faire le bilan de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, dix ans après sa promulgation. L'harmonisation des approches reste toutefois à parfaire quand il s'agit de qualifier l'état des eaux, les spécificités d'une nation à l'autre rendant les comparaisons délicates.



Les 11 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est un **document élaboré par les acteurs locaux** (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée.

L'agence de l'eau a renforcé dans le cadre de son 9^{ème} Programme les moyens humains dédiés à l'émergence et au suivi de ces schémas.

11 SAGE dans le bassin couvrent 40% de la surface. Dans le bassin Rhin-Meuse, la relativement faible présence de situations locales de conflits d'usage de la ressource en eau, à grande échelle, explique sans doute que les SAGE soient actuellement moins développés que dans d'autres grands bassins.

🔗 www.gesteau.eaufrance.fr/sage

L'exemple du SAGE du bassin ferrifère

L'arrêt de l'exploitation minière en Lorraine a eu des incidences majeures sur le régime des eaux naturelles et leur qualité. Un SAGE impulsé par les collectivités locales a vu le jour et a été adopté en 2013.

Il s'agit de protéger un capital de plusieurs centaines de millions de mètres cubes d'eau, de restaurer des cours d'eau, des zones humides. **Près de 400 000 personnes sont concernées.**

L'agence de l'eau a été aussi partie prenante dans d'autres actions de planification et concertation de la politique de l'eau.

→ Directive Nitrates

La concertation avec les acteurs a porté, en 2012, sur les **projets de révision des zones vulnérables (directive « Nitrates » de 1991)**. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste définitive des zones vulnérables fin décembre 2012, après avoir obtenu l'avis favorable du comité de bassin le 30 novembre 2012.

→ Directive Inondations

De même, a été menée la mise en œuvre de la **directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation** adoptée en 2007. Un groupe de travail du comité de bassin, élargi aux acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, a débattu, en 2012, de la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) soumise aux instances, dont le comité de bassin. La liste définitive a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin.

→ Classement des cours d'eau

L'obligation de maintenir et **restaurer la circulation des poissons migrateurs** sur certains cours d'eau a entraîné une **révision du classement des cours d'eau**.

L'**étude d'impact** a été conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'**agence de l'eau**, entre mai 2011 et février 2012, dans le cadre du secrétariat technique de bassin. Un projet a été présenté au comité de bassin du 30 novembre 2012. La publication de l'arrêté est intervenue fin 2012.

→ Réduction des chlorures dans la Moselle

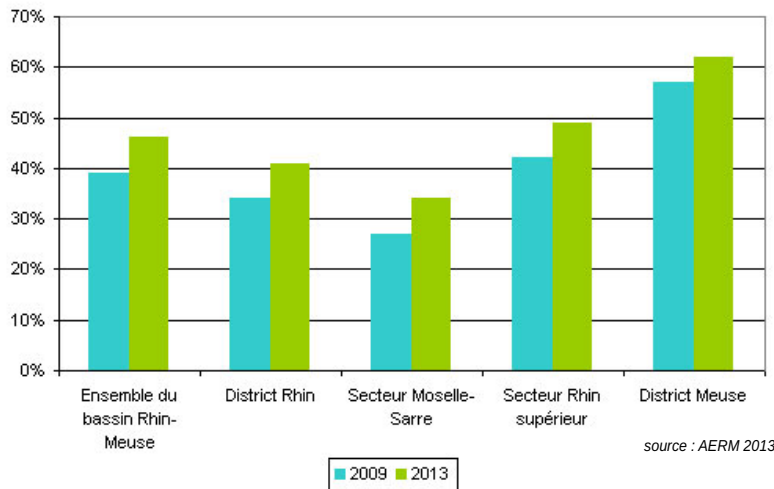
Le SDAGE a fixé un objectif de **réduction de la teneur en chlorures de la Moselle** et de sa nappe alluviale, projet suivi par le groupe de travail « chlorures » du comité de bassin qui a décidé de communiquer sur les scénarios à l'étude. Un document a été mis au point notamment avec des représentants des Soudières, de la ville de Metz et du syndicat des eaux de Seille et Moselle, et **coordonné techniquement par l'agence de l'eau**.



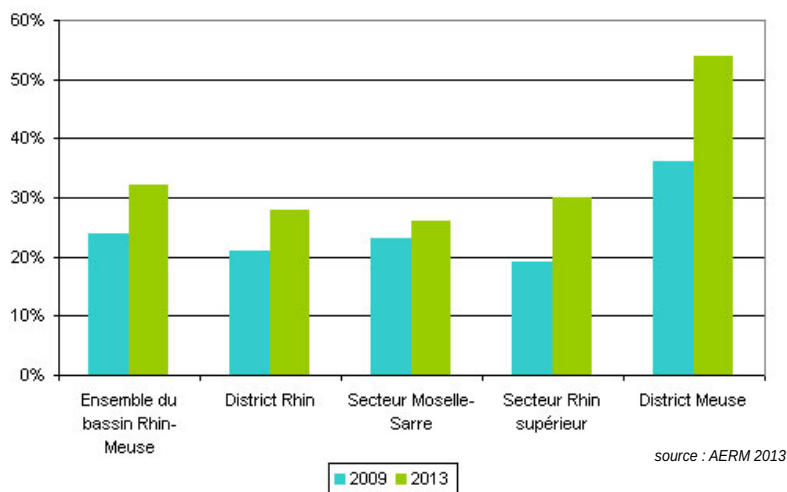
➔ De réelles améliorations observables

En accroissant l'effort de surveillance et en faisant évoluer la précision des modèles depuis 2008, cela a conduit à enrichir l'information mais aussi à porter un nouveau regard global sur l'état des eaux de surface. Le constat global qui en ressort peut être perçu comme décevant. Il masque cependant de réelles améliorations observables sur une longue période pour lesquelles des données sont disponibles à la fois en 2006-2007 et 2010-2011.

Les graphiques montrent l'augmentation du taux de masses d'eau respectant les critères du bon état (pour les pollutions dites classiques et pour la biologie) sur tous les bassins hydrographiques.



Taux de masses d'eau respectant les critères du bon état pour les paramètres généraux (pollution organiques et nutriments) pour les 207 masses d'eau surveillées de façon constante depuis 2006



Taux de masses d'eau respectant les critères du bon état pour la biologie pour les 197 masses d'eau surveillées de façon constante depuis 2006

CONNAÎTRE, ÉVALUER, DIFFUSER, ANIMER



42

→ Organiser l'information sur l'état des eaux

Dans le cadre du système d'information sur l'eau et de l'application du schéma national des données sur l'eau, l'agence de l'eau a la responsabilité de la production des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Elle est maître d'ouvrage de la production des données ; elle prend en charge, avec l'appui technique des partenaires du comité de pilotage (les DREAL et l'Onema), les marchés de production des données, les budgets, les calendriers et la validation.



1,5 millions de données recueillies

489 stations constituent le maillage nécessaire au suivi de la qualité des cours d'eau. 407 d'entre elles répondent aux obligations de surveillance communautaires (DCE et directive « Nitrates »). 750 000 données ont été recueillies en 2012 pour un montant de 2,45 millions d'euros.

Les paramètres mesurés, sur 316 points, 4 à 6 fois par an, dans les eaux souterraines, sont les nitrates, les pesticides, les solvants et les chlorures ; 745 000 données ont été recueillies en 2012 et 830 000 euros sont alloués à ces mesures.

Les informations collectées à travers ces réseaux de surveillance permettent de faire les états des lieux réguliers demandés par la directive cadre sur l'eau.

Ces données sont gratuitement mises à la disposition du public sur internet (50 000 visiteurs par an).



→ Evaluation

L'agence de l'eau a également mis en place une **démarche d'évaluation de ses interventions** qui lui a permis d'optimiser l'efficacité de ses démarches tout au long du **9^{ème} Programme** et lors de la préparation du **10^{ème} Programme**.

Elle a ainsi renforcé la mise en place d'un **dispositif d'aides sélectif**, ciblé sur les **priorités** de la directive cadre sur l'eau, en coordination avec l'action de l'État, privilégiant les solutions au meilleur **coût-efficacité** pour l'eau, jouant sur plusieurs leviers de priorisation et de sélectivité.

Les sommes allouées aux thématiques prioritaires ont été renforcées tout en réduisant globalement le programme pour ne pas peser de façon excessive sur la situation des redevables. Elle a mis en place une **conditionnalité de ses aides** permettant de favoriser l'émergence de **projets globaux pour l'eau**, et de promouvoir les solutions **préventives**, les **économies** d'eau, les pratiques d'excellence et l'intégration du **développement durable**.

→ L'animation

Environ **260 équivalents temps plein (ETP)**, représentant près de **5 M€ d'aides/an**, soit **environ 3% du volume total des aides**, répartis dans une **centaine de structures**, ont été soutenus par l'agence de l'eau en fin de **9^{ème} Programme** pour la réalisation de missions d'animation ou d'expertise, dans les domaines de la préservation des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions agricoles, de l'information du public et des acteurs...

Ces missions d'animation, proches du terrain, sont essentielles pour sensibiliser les acteurs et faire émerger les projets les plus difficiles (par exemple, les captages dégradés, la restauration des cours d'eau, les actions territoriales coordonnées).

Ce dispositif a été conforté au **10^{ème} Programme**.

→ Contractualisation

La formule a été privilégiée au **9^{ème} Programme**, s'appuyant sur des contrats pluriannuels. Elle a permis de donner une vision globale des projets aidés mais a présenté certains inconvénients pour la gestion financière de l'agence de l'eau. Tout en renforçant l'approche globale, l'agence de l'eau a mis en place un **nouveau dispositif** dans le cadre du **10^{ème} Programme**. Les **contrats territoriaux**, ou contrats dits « multi-pressions » expérimentaux au **9^{ème} Programme**, seront réservés en nombre limité à des projets à enjeux forts.

SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'agence de l'eau a pris une part de plus en plus significative, confortée par les signaux forts des États et des organismes de bassin, dans l'aide à la coopération décentralisée.

Par ailleurs, la position transfrontalière du bassin Rhin-Meuse a fait de la coopération une pratique confirmée.



44

→ Plus de 3 millions de personnes concernées par la coopération humanitaire

La France a adopté le 9 février 2005 une loi dite « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités et aux agences de l'eau de consacrer 1% de leurs recettes « eau et assainissement » à des actions de coopération décentralisée. Dans le cadre du 9^{ème} Programme, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accordé **6,7 M€ d'aides** à cet objectif (0,7% en moyenne) pour plus de **140 dossiers** au profit de **3,5 millions d'habitants**. A la fin du 9^{ème} Programme, une montée en puissance des dossiers aidés a conduit à s'approcher de l'objectif (1% soit 1,6 M€ d'aides/an).

L'Afrique de l'Ouest, l'Asie du Sud-Est, Madagascar et Haïti ont été les principaux bénéficiaires des actions de solidarité portant sur des projets de desserte en eau et assainissement dans des villages. Une attention a été accordée à la pérennité des actions financées.

Trois actions de coopération institutionnelle ont été soutenues au **Laos** (bassin du Nam Ngum), au **Cambodge** (bassin du Stung Sen) et dans **le bassin du Congo**, deuxième bassin au monde après celui de l'Amazone.

Pour renforcer la lisibilité de l'action des instances de bassin en matière de **solidarité Nord-Sud**, le comité de bassin a étendu la compétence de sa commission « Information du public » à la coopération internationale.

Le 10^{ème} Programme retient l'objectif des 1% d'aides aux actions de solidarité étendues à la région du Proche Orient, en renforçant la mutualisation des contrôles sur place avec les autres agences de l'eau et la pérennité des projets, et la poursuite de la coopération institutionnelle.

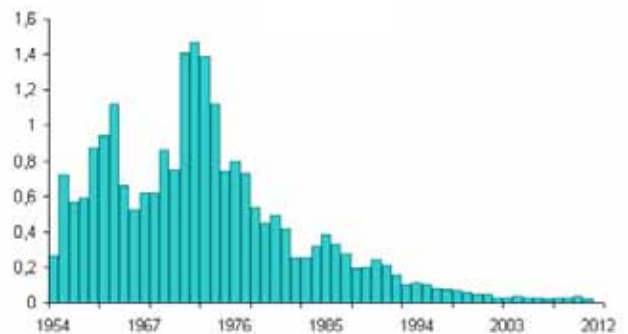
En 2012, le 6^{ème} Forum mondial de l'eau qui s'est déroulé à **Marseille** s'est caractérisé par une forte mobilisation (35 000 participants, 173 pays). Les comités de bassin français ont confirmé leur engagement à la cause solidaire. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a contribué à la recherche de solutions en organisant à **Strasbourg**, le 9 novembre 2011, un colloque « **s'adapter au climat, un défi transnational** » et à Metz les « **rencontres de la solidarité pour l'eau** », le 20 juin 2011, permettant de sensibiliser plusieurs centaines d'élus et d'acteurs.





→ Action internationale pour les fleuves Rhin et Meuse

Le bassin Rhin-Meuse est un bassin transfrontalier et la coopération avec les pays riverains du Rhin et de la Meuse est une pratique de longue date. La participation des services de l'agence de l'eau aux côtés des services de l'État aux travaux des **trois commissions internationales (Rhin, Meuse et Moselle-Sarre)** est restée très active, en particulier dans le contexte des travaux de la **directive cadre sur l'eau** avec la publication des **plans de gestion faitiers internationaux** (Rhin, Meuse et Moselle-Sarre).



Concentration en azote ammoniacal dans le Rhin à Coblenz depuis 60 ans (en mg/l)

source : CIPR 2013

Après une forte dégradation de la qualité des eaux du Rhin consécutive au boom économique de l'après-guerre, la mise en place d'une commission internationale pour la protection du fleuve en 1963 a contribué à faire émerger une prise de conscience des pays riverains et à mettre en place des programmes d'actions à long terme. Des espèces emblématiques comme le saumon ont commencé à réapparaître en Alsace après plus de 50 ans d'absence.



INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC

L'agence de l'eau a mis en œuvre, avec ses partenaires, des actions en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et des acteurs pour soutenir les politiques et les interventions en faveur des objectifs d'atteinte de bon état des eaux.



46

La communication et l'implication des parties prenantes se sont tournées **davantage** que par le passé vers **les ménages et les citoyens** avec la mise en place **des consultations du public** dans le cadre de l'application de la **directive cadre sur l'eau**. Les **élus**, en raison de leurs responsabilités en matière d'eau, ont été les publics cibles d'un certain nombre d'actions de sensibilisation (forums des maires, salon des maires, campagne « Zéro pesticide », campagne nationale « Changeons de point de vue sur l'eau »).

→ Favoriser la diffusion de l'information, la transparence et la pédagogie

Les **aides** de l'agence de l'eau destinées à favoriser les **partenariats** en faveur de la diffusion de l'information et de la pédagogie ont concerné plus d'un **millier d'opérations et des dizaines de milliers de personnes**.

L'agence de l'eau a consacré, en moyenne, **1,1 M€/an** au cours du 9^{ème} Programme à des opérations au bénéfice de la sensibilisation et **l'information du public et des acteurs** (0,66 M€/an sous forme d'aides aux projets et l'animation, 0,18 pour les classes d'eau et 0,25 pour les actions propres de l'agence de l'eau et/ou mutualisées).

→ Les collectivités et les associations, impliquées

Les **associations** (66%) et les **collectivités** (21%) ainsi que les **organismes consulaires** (13%) ont été les principaux bénéficiaires. **20 structures associatives** ont été accompagnées dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs.

Les associations se sont impliquées aux côtés des instances de bassin dans l'animation du **débat public** dans le cadre de la consultation sur les SDAGE (2008) : 7 associations ont réalisé plus de **120 actions de sensibilisation**.

Les aides à **l'animation** (une **trentaine d'ETP** en moyenne - 17 000€/an/poste) ont permis de démultiplier les messages au plus près du terrain et des acteurs.

135 000 personnes/an (hors classes d'eau) ont été ainsi sensibilisées aux actions menées par les acteurs des territoires.

Les **aides aux projets éducatifs** se sont développées dans le cadre d'appels à projets, les classes d'eau (1 150 classes d'eau), en partenariat avec les académies, avec une contribution moyenne de l'agence de l'eau de 25 € par enfant ayant participé à une classe d'eau.



Les Trophées de l'eau permettent de communiquer et d'inciter par l'exemple.

■ Dans le cadre du 10^{ème} Programme, l'agence de l'eau poursuit son effort et articule sa stratégie d'information et de sensibilisation des acteurs et du public autour de cinq axes :

- Axe 1 Éduquer à l'eau et à l'environnement
- Axe 2 Informer, sensibiliser, consulter le public
- Axe 3 Diffuser la connaissance sur le bassin
- Axe 4 En appui à la politique d'intervention, faire agir les parties prenantes
- Axe 5 Améliorer la lisibilité sur nos missions et actions

Par ailleurs, l'agence de l'eau met son dispositif propre de communication et ses supports au service des objectifs du SDAGE et du Programme (sites WEB, journal, rapport d'activité, bases documentaires et archivistiques, trophées de l'eau, colloques thématiques...) et prend part à des actions d'intérêt général menées dans un cadre mutualisé, comme par exemple le baromètre national de l'opinion des Français sur l'eau et les milieux aquatiques qui permet de mesurer la sensibilité de nos concitoyens aux problématiques de la politique de l'eau et d'apporter une aide à la décision aux acteurs et aux instances de bassin.



Le public consulté, pour la 3^{ème} fois, de novembre 2012 à avril 2013.



1 150 classes d'eau

La classe d'eau, un bon outil pour aborder avec les enfants le thème de l'eau et la citoyenneté, découvrir les milieux aquatiques proches et réfléchir à leur protection. L'agence de l'eau Rhin-Meuse apporte une aide financière de 600 euros par projet et met à disposition des supports documentaires.



L'agence de l'eau partenaire des fêtes de la rivière. Ci-contre sur la Vologne (dépt 88), un millier de participants.

Partenaire également d'une opération de sensibilisation dans un centre commercial grâce au CPIE de Nancy-Champenoux et de l'ONF.



Bilan financier
synthétique
du 9^{ème} Programme
d'intervention

Les recettes de l'établissement

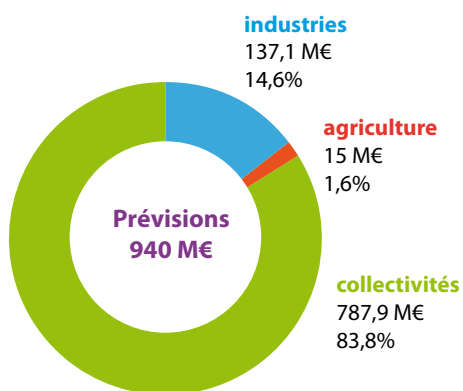


→ Les recettes

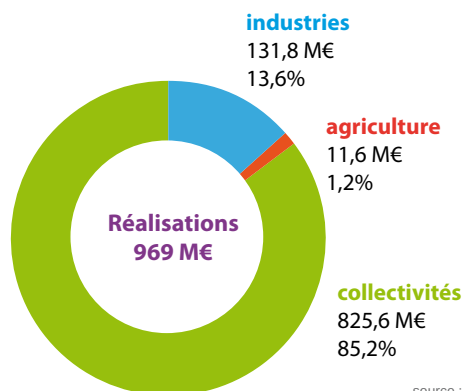
Sur la période 2007-2012, **les recettes de l'agence de l'eau** ont été exécutées à un niveau de 103% soit 29 M€ de plus de recettes que ce qui était prévu initialement. A niveau d'engagement constant, le fonds de roulement aurait dû augmenter d'un même montant. On constate que ce n'est pas le cas, puisque le fonds de roulement ressort fin 2012 au même niveau que l'entrée dans le 9^{ème} Programme d'intervention. L'ensemble des recettes de l'agence de l'eau a été réaffecté à l'économie locale sous forme d'aides aux investissements pour la protection de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. Le produit supplémentaire a permis à

l'agence de l'eau de financer des projets porteurs, par exemple le projet de contournement du barrage hydroélectrique situé à Strasbourg pour rétablir la continuité écologique du Rhin.

La répartition entre contributeurs aux recettes de l'agence de l'eau prévue au début du programme est globalement respectée. Les prélèvements sur les ménages ont été d'un niveau supérieur aux prévisions de 37 M€ sur la durée du 9^{ème} Programme en raison d'une augmentation des volumes d'eaux consommés. En raison d'une baisse des activités économiques, les recettes en provenance de l'industrie ont été inférieures aux prévisions (5 M€).



Recettes de l'agence de l'eau au 9^{ème} Programme



Recettes de l'agence de l'eau au 9^{ème} Programme

(y compris retraitement des remises gracieuses aux mines de potasse d'Alsace et reversement à l'Onema d'une partie de la redevance pollution diffuse)

Les dépenses de l'établissement



→ Les dépenses de fonctionnement courant

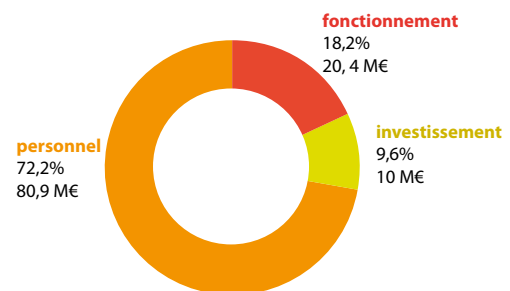
Sur l'ensemble du programme, **les dépenses liées au fonctionnement courant de l'agence de l'eau** ont représenté **moins de 10% des dépenses totales**.

Les dépenses d'investissement ont représenté de l'ordre de 10 M€, soit 0,85% des recettes. On notera l'aménagement de la salle des assemblées.

Les dépenses de fonctionnement (consommables, fluides...) se sont élevées à 20,40 M€ contre 27,66 M€ prévus, en application du plan de réduction des dépenses de fonctionnement des opérateurs de l'État décidé en 2011 par le Gouvernement.

Les dépenses de personnel se sont élevées à 80,93 M€ contre 84,19 M€ prévus, en raison de l'encadrement à la baisse des plafonds d'emplois décidé par le Gouvernement.

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme

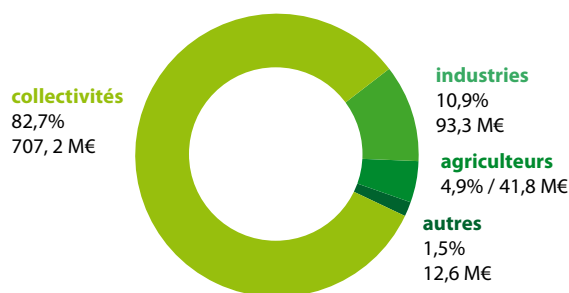


source : AERM 2013

→ Les dépenses d'intervention

Le montant des dépenses versées directement au profit des maîtres d'ouvrage ont été de 855 M€ au cours du 9^{ème} Programme, soit près de 75% des dépenses réalisées au cours du programme.

Répartition des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme par type de bénéficiaires

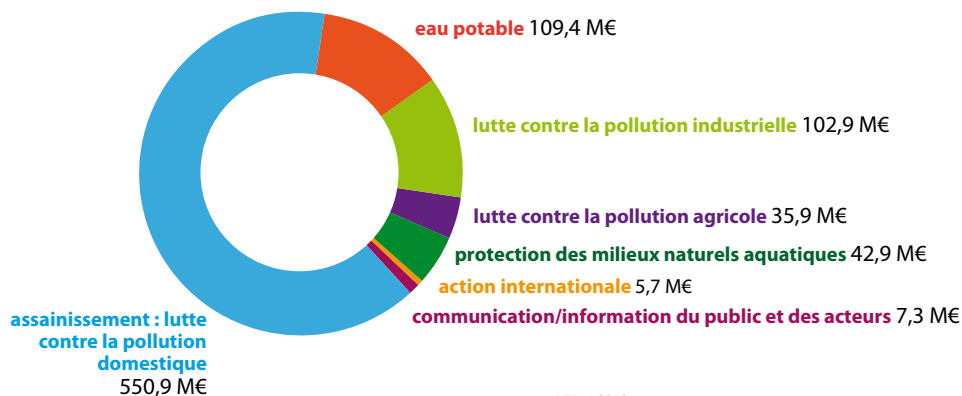


source : AERM 2013

Les crédits d'intervention ont été majoritairement versés au bénéfice des collectivités locales, principaux maîtres d'ouvrage concernés par les actions en faveur de la reconquête de l'eau dans le cadre du 9^{ème} Programme.

Les soutiens financiers de l'agence de l'eau se sont concentrés en majorité sur la lutte contre la pollution domestique, mais avec une forte progression des aides versées en faveur de la restauration des milieux et la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Répartition des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme par type d'actions



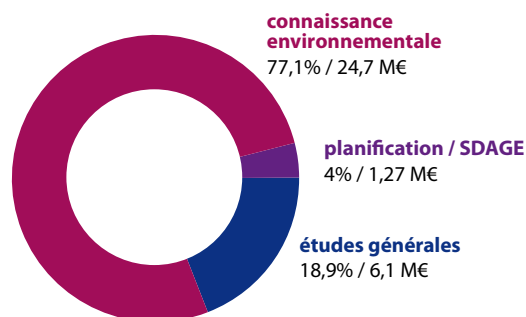
source : AERM 2013

→ Les dépenses liées à la planification et à la connaissance environnementale

Le volet appelé « connaissance environnementale et planification » a mobilisé environ 32 M€ au cours du 9^{ème} Programme d'intervention.

La part la plus importante va aux dépenses liées aux réseaux de surveillance de la qualité des eaux opérée dans le cadre du suivi réglementaire de la qualité des milieux aquatiques lié à la directive cadre sur l'eau.

Répartition des dépenses de l'agence de l'eau Rhin-Meuse liées à la planification et à la connaissance au cours du 9^{ème} Programme



source : AERM 2013

La contribution à l'Onema

Les agences de l'eau contribuent réglementairement au financement de l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Sur la durée du 9^{ème} Programme, la participation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au financement de l'Onema a été de 41 M€ (soit 3,5% de ses dépenses).

➔ Les autorisations de programme

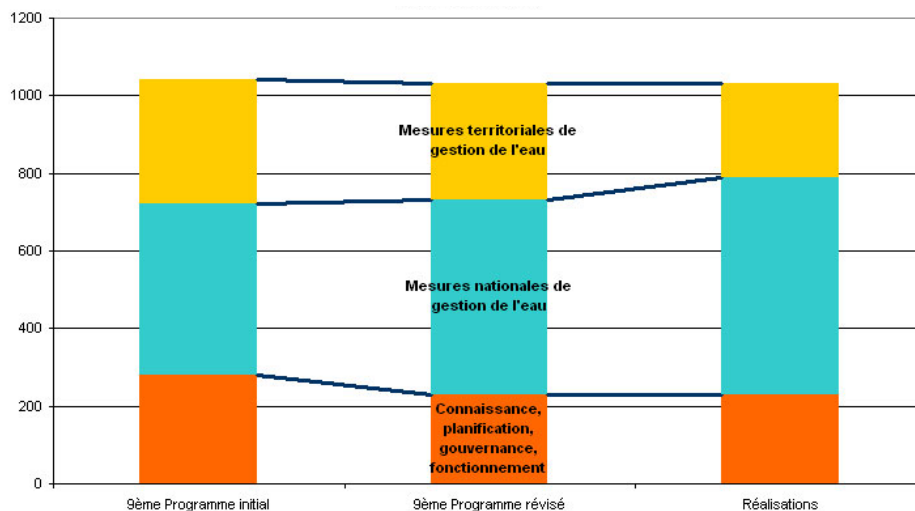
Sur la période 2007-2012, les autorisations de programme du 9^{ème} Programme initial ont été fixées à 1 208,72 M€, portées à 1 232,83 M€ lors de la révision de programme en 2009 et réalisées au final après retraitement, à **1 229,66 M€**, soit un taux de consommation (par rapport à la prévision de 2009) de 99,74%.

En ce qui concerne les **autorisations de programme liées aux politiques d'intervention**, le volume des engagements est resté globalement maintenu sur la durée du programme, avec une moyenne annuelle de 166 M€, et un pic à 200 M€ en 2012. L'augmentation constatée en 2012 est issue du report d'une année sur l'autre des aides non engagées, ainsi que des annulations réductions constatées en 2011, pour 32,26 M€ au total. Ces reports ont été entièrement consommés fin 2012.

Le taux d'exécution du 9^{ème} Programme de l'agence de l'eau, pour la partie « Interventions », est de 104% (suite au redéploiement des lignes de soutien), avec de fortes différences selon les lignes d'intervention.

Le bilan de consommation des autorisations de programme d'intervention, après retraitement, s'établit à :
- dotation de 925,84 M€,
- consommation du contingent pour 961,55 M€, soit un taux d'exécution de 104%.

Evolution et réalisation du 9^{ème} Programme en terme d'autorisations de programme (en millions d'euros)



source : AERM 2013

On constate une inflexion du programme vers des projets réalisés en application de la directive cadre sur l'eau.

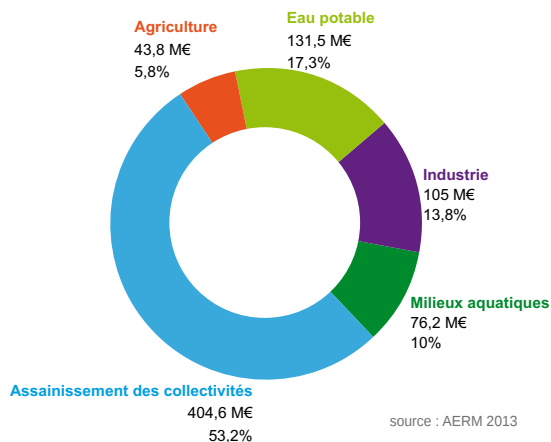
Quel est l'impact des décisions modificatives infra-annuelles sur le profil financier du 9^{ème} Programme ?

Le graphique ci-contre part de la construction du 9^{ème} Programme révisé et tient compte de la volonté de procéder à une légère réduction des autorisations de programme d'assainissement des collectivités (environ 10 M€), au profit d'un complément de 5 M€ pour les primes et une dotation supplémentaire de 15 M€ pour l'alimentation en eau potable.

Le graphique ci-dessous retrace l'exécution réelle du programme au 31/12/2012.

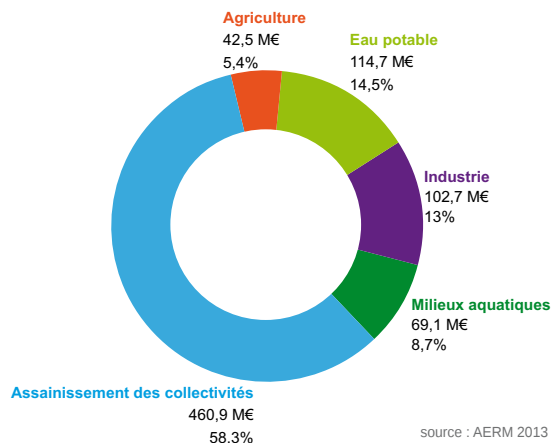
Dans son ensemble, la logique du 9^{ème} Programme a été respectée et les « grands équilibres » préservés. On constate en effet que la dotation pour l'assainissement des eaux usées domestiques, les réseaux d'assainissement en particulier, a été augmentée de manière significative. Cela a permis de réaliser au maximum les contrats conclus afin de ne pas pénaliser les interventions futures du 10^{ème} Programme.

Prévisions d'engagements des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme (en millions d'euros)



source : AERM 2013

Réalisations des engagements des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours du 9^{ème} Programme (en millions d'euros)

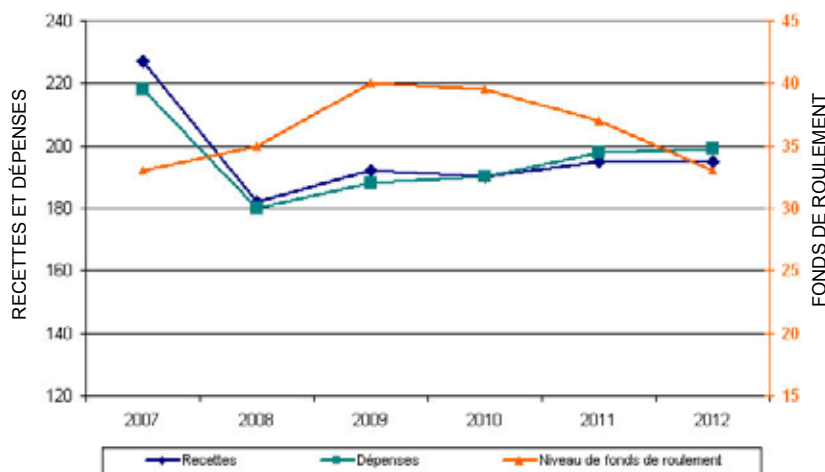


source : AERM 2013

Équilibre financier



Maquette financière du 9^{ème} Programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en crédits de paiement, recettes et fonds de roulement (en millions d'euros)



source : AERM 2013

Le graphique ci-dessus permet de faire un bilan sur l'exécution globale des recettes et dépenses et sur la variation du fonds de roulement au 9^{ème} Programme, et de constater, d'une part que **le fonds de roulement** 2012 est au même niveau que celui de 2007, soit 33 M€, démontrant que l'agence de l'eau a utilisé l'ensemble des redevances perçues.

D'autre part, ce graphique traduit la réalité de la dynamique d'un programme constatant que les

actions mises en œuvre en termes d'autorisations de programme produisent progressivement leurs effets tout au long du programme, entraînant une croissance des dépenses entre 2008 et 2012.

Le pilotage financier a permis de conserver l'objectif d'un fonds de roulement stabilisé autour de 2 mois de dépenses en 2012, permettant une continuité d'exercice sur le 10^{ème} Programme menant à 1 mois de dépenses en 2018.



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr  